

Les cultures politiques en pratiques en Europe occidentale (années 1870-années 1980)

Rappels

Ponctualité

Assiduité (3 absences max)

Téléphones portables

Matériel

Notes

3 notes de TD :

1^{er} évaluation de connaissances notions/chrono (vers le 13 octobre)

2^e partiel blanc 3h de commentaire de texte (vers le 20 novembre)

3^e travail de rédaction en TD (prélèvement des travaux de 3/4 élèves par cours).

Calendrier universitaire 2025 - 2026

Le calendrier s'applique aux L1, L2, L3 et M1 de l'université. Peuvent déroger les M2, les masters MEEF, les DU, les formations en apprentissage, les formations accréditées avec d'autres établissements et les formations à distance

Semestre 1				Semestre 2						
sept. 2025	oct. 2025	nov. 2025	déc. 2025	janv. 2026	févr. 2026	mars 2026	avr. 2026	mai 2026	juin 2026	juil. 2026
1 L	1 M	1 S Toussaint	1 L	1 J Nouvel an	1 D	1 D	1 M	1 V Fête du travail	1 L	1 M
2 M	2 J	2 D	2 M	2 V	2 L Début TD EDS L1 L2	2 L	2 J	2 S	2 M	2 J
3 M	3 V	3 L	3 M	3 S	3 M	3 M	3 V	3 D	3 M	3 V
4 J	4 S	4 M	4 J	4 D	4 M	4 M	4 S	4 L	4 J	4 S
5 V	5 D	5 M	5 V	5 L	5 J	5 J	5 D	5 M	5 V	5 D
6 S	6 L	6 J	6 S	6 M	6 V	6 V	6 L	6 M	6 S	6 L
7 D	7 M	7 V	7 D	7 M	7 S	7 S	7 M	7 J	7 D	7 M
8 L	8 M	8 S	8 L	8 J	8 D	8 D	8 M	8 V	8 L	8 M
9 M	9 J	9 D	9 M	9 V	9 L	9 L	9 J	9 S	9 M	9 J
10 M	10 V	10 L	10 M	10 S	10 M	10 M	10 V	10 D	10 M	10 V
11 J	11 S	11 M	11 J	11 D	11 M	11 M	11 S	11 L	11 J	11 S
12 V	12 D	12 M	12 V	12 L	12 J	12 J	12 D	12 M	12 V	12 D
13 S	13 L	13 J	13 S	13 M	13 V	13 V	13 L	13 M	13 S	13 L
14 D	14 M	14 V	14 D	14 M	14 S	14 S	14 M	14 J	14 D	14 M
15 L	15 M	15 S	15 L	15 J	15 D	15 D	15 M	15 V	15 L	15 M
16 M	16 J	16 D	16 M	16 V	16 L	16 L	16 J	16 S	16 M	16 J
17 M	17 V	17 L	17 M	17 S	17 M	17 M	17 V	17 D	17 M	17 V
18 J	18 S	18 M	18 J	18 D	18 M	18 M	18 S	18 L	18 J	18 S
19 V	19 D	19 M	19 V	19 L	19 J	19 J	19 D	19 M	19 V	19 D
20 S	20 L	20 J	20 S	20 M	20 V	20 V	20 L	20 M	20 S	20 L
21 D	21 M	21 V	21 D	21 M	21 S	21 S	21 M	21 J	21 D	21 M
22 L	22 M	22 S	22 L	22 J	22 D	22 D	22 V	22 V	22 L	22 M
23 M	23 J	23 D	23 M	23 V	23 L	23 L	23 J	23 S	23 M	23 J
24 M	24 V	24 L	24 M	24 S	24 M	24 M	24 V	24 D	24 M	24 V
25 J	25 S	25 M	25 J	25 D	25 M	25 M	25 S	25 L	25 J	25 S
26 V	26 D	26 M	26 V	26 L	26 J	26 J	26 D	26 M	26 V	26 D
27 S	27 L	27 J	27 S	27 M	27 V	27 V	27 L	27 M	27 S	27 L
28 D	28 M	28 V	28 D	28 M	28 S	28 S	28 M	28 J	28 D	28 M
29 L	29 M	29 S	29 L	29 J			29 M	29 V	29 L	29 M
30 M	30 J	30 D	30 M	30 V			30 J	30 S	30 M	30 J
	31 V		31 M	31 S		31 M		31 D		31 V

Enseignements	Vacances	Examens	Périodes sans cours
Rattr 1e S : rattrapage des examens de la première session		Rattr 2e S : rattrapage des examens de la seconde session	

Calendrier

Au choix	Jour	Horaire	Salle	ENSEIGNANT
COURS A	MARDI	13H-15H	AMPHI N	Pascale GOETSCHÉL Fabien ARCHAMBAULT Marion HENRY
COURS B	VENDREDI	15H30-17H30	AMPHI I	
Les étudiants en <u>L1 histoire de l'art & archéologie</u> ont un cours d'approfondissement° :				
Le mardi de 18h30 à 20h amphi K dispensé par Fabien ARCHAMBAULT				
1 ^{er} octobre, 22 octobre, 19 novembre et 10 décembre				
TD-01	LUNDI	08H - 11H	B1208	FABIEN ARCHAMBAULT
TD-02	LUNDI	08H - 11H	B1206	MELVIN BERNARD
TD-03	LUNDI	08H - 11H	B12 04	FELIX PATIES

Objectifs de la licence

La licence d'histoire est une formation centrée sur une spécialité disciplinaire des sciences humaines :

- L1 : initiation ;
- L2 : de consolidation ;
- L3 de spécialisation.

La formation dans les quatre périodes traditionnelles de l'histoire :

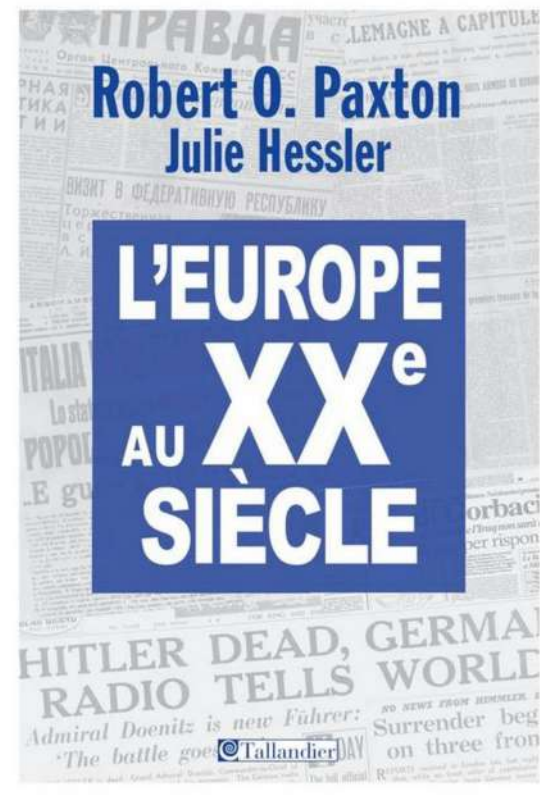
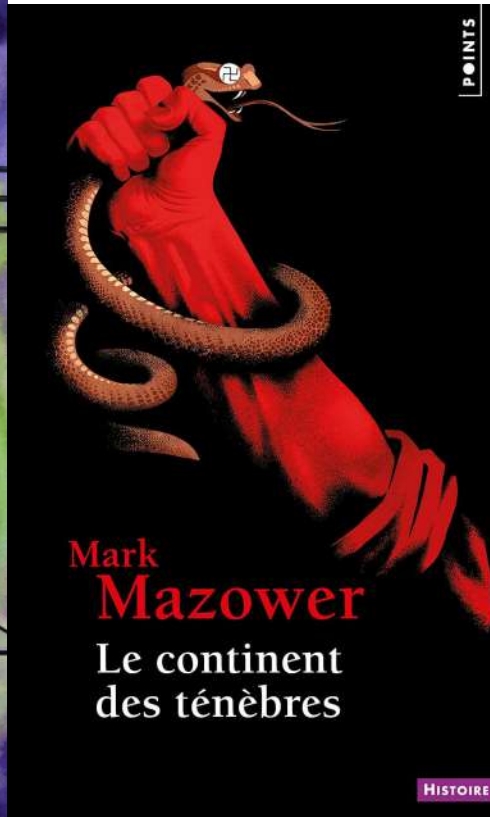
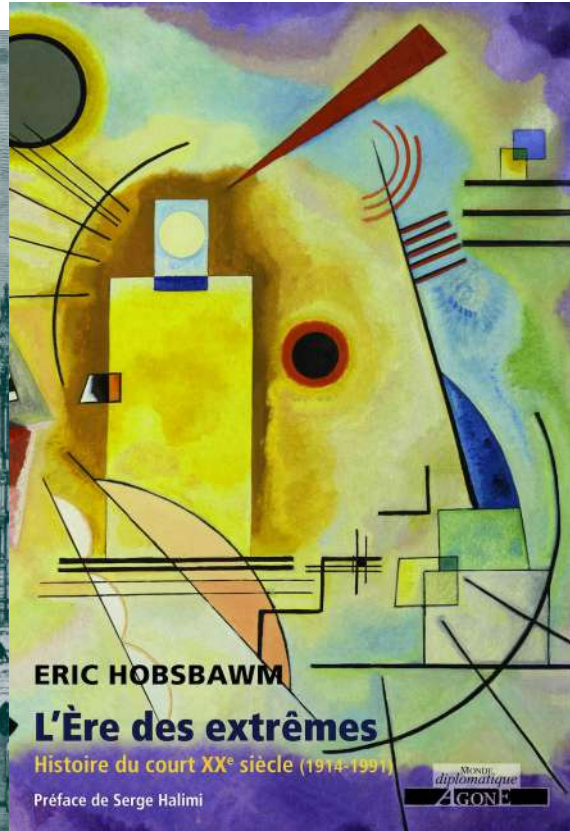
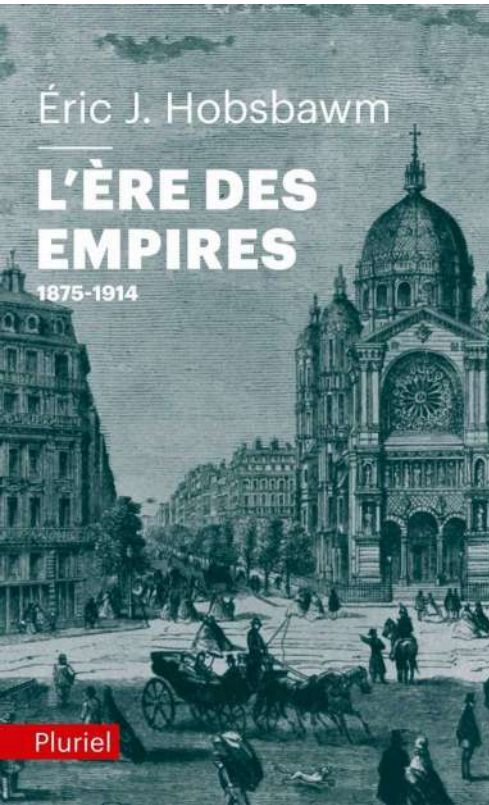
- histoire ancienne (Orient ancien, Grèce et Rome) ;
- histoire médiévale (Europe occidentale, Europe byzantine, Monde musulman) ;
- histoire moderne (des Grandes Découvertes à la Révolution française) ;
- histoire contemporaine (France, Europe et monde du XIX^{ème} siècle au XXI^{ème} siècle).

+ des enseignements : géographie, langues anciennes et de langues vivantes, de sciences connexes (écriture cunéiforme, épigraphie, paléographie), de sciences sociales et humaines (droit, économie, sociologie, science politique, archéologie, histoire de l'art) et d'informatique.

+ Elle inclut la pratique d'une activité sportive ou culturelle.

Débouchés professionnels de la licence d'histoire : enseignement, administration, entreprise.

Bibliographie



sous la direction de
SERGE BERSTEIN

LES CULTURES POLITIQUES EN FRANCE



L'UNIVERS HISTORIQUE
SEUIL

POINTS

SOUS LA DIRECTION DE

Serge Berstein

Les cultures politiques en France

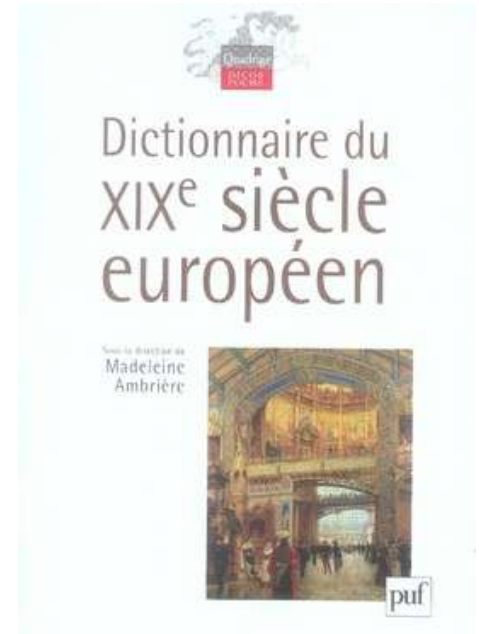
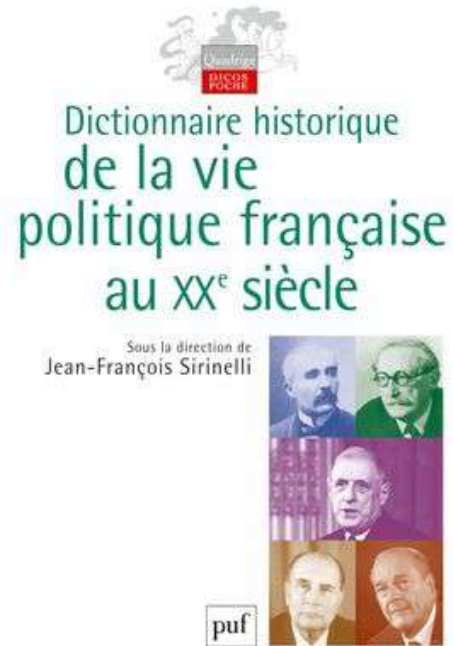
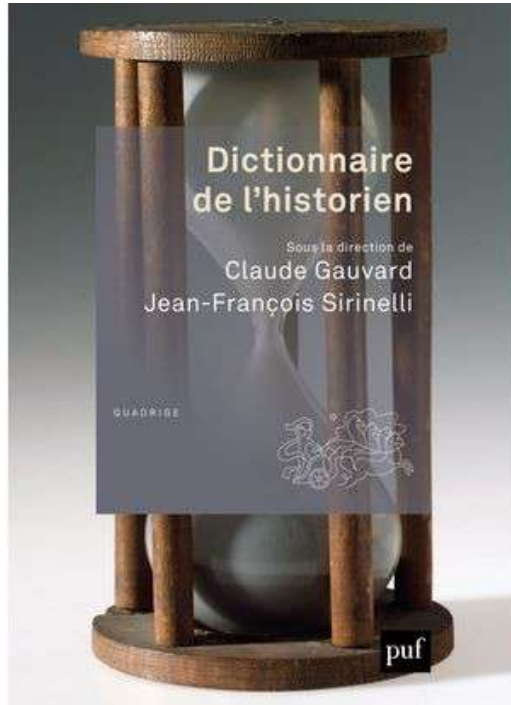


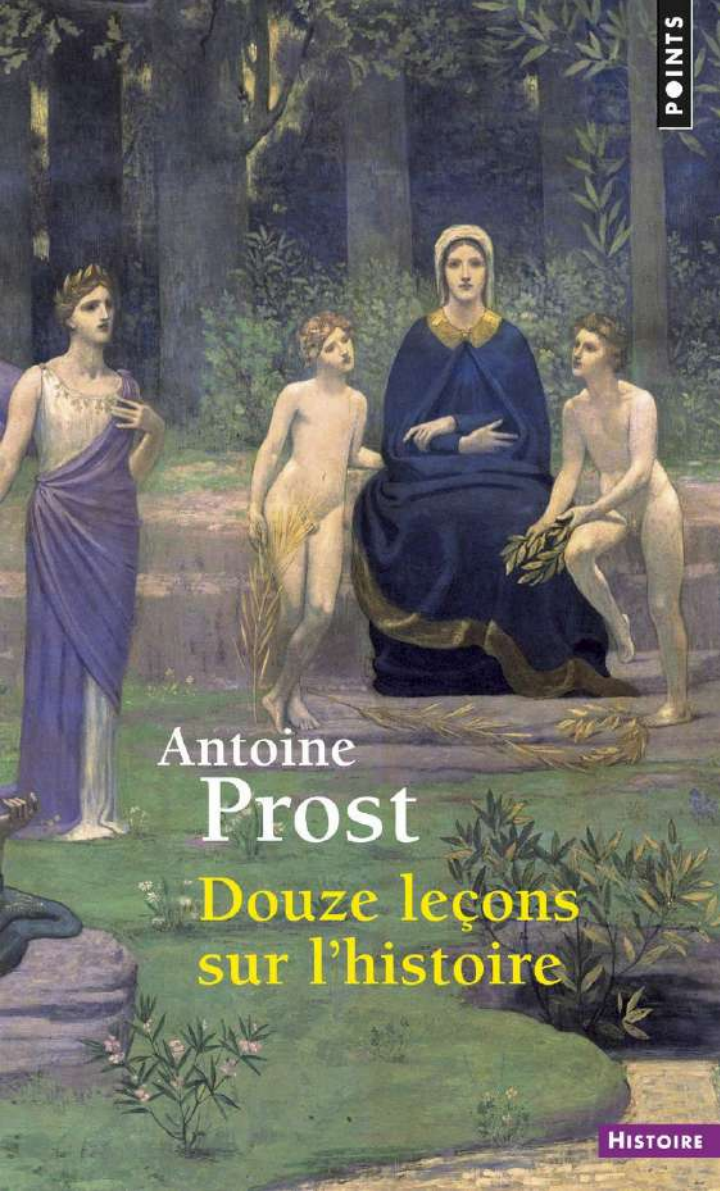
HISTOIRE

Cultures politiques

- Le propos du cours est d'aborder le politique par le prisme du culturel.
- Le politique désigne ici l'organisation des pouvoirs, de ceux qui l'exercent comme de ceux qui y aspirent comme des rapports entre les pouvoirs et les sociétés.
- Le culturel accorde toute son importance aux représentations, matérielles mais aussi symboliques qui sont porteuses de normes, de valeurs qui parcourent des familles idéologiques et définissent des traditions politiques (Serge Berstein, « Les cultures politiques », L'Histoire culturelle en France et en Espagne). Il suppose des codes et des référents communs.

Outils de travail





Historiographies,

Concepts et débats

Sous la direction de C. Delacroix, F. Dosse,
P. Garcia & N. Offenstadt



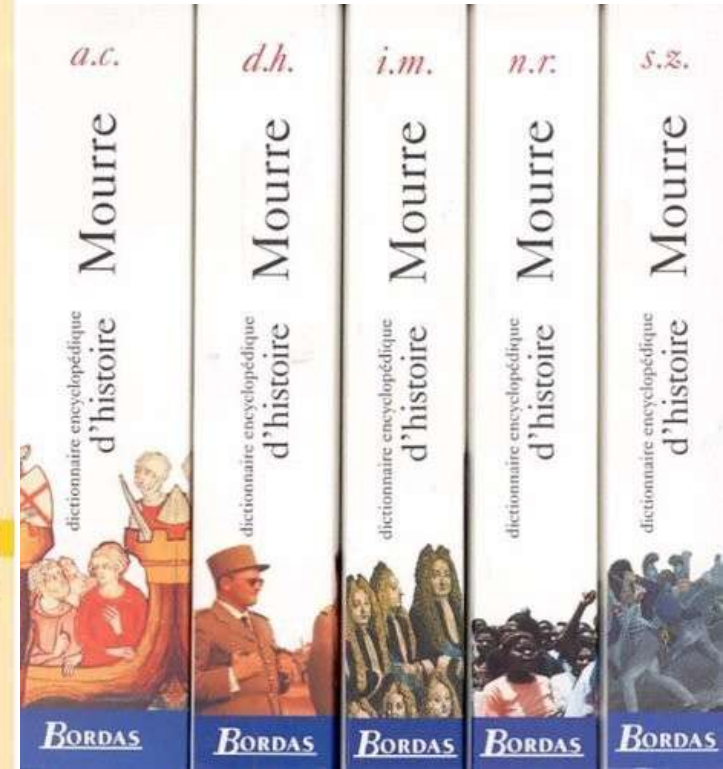
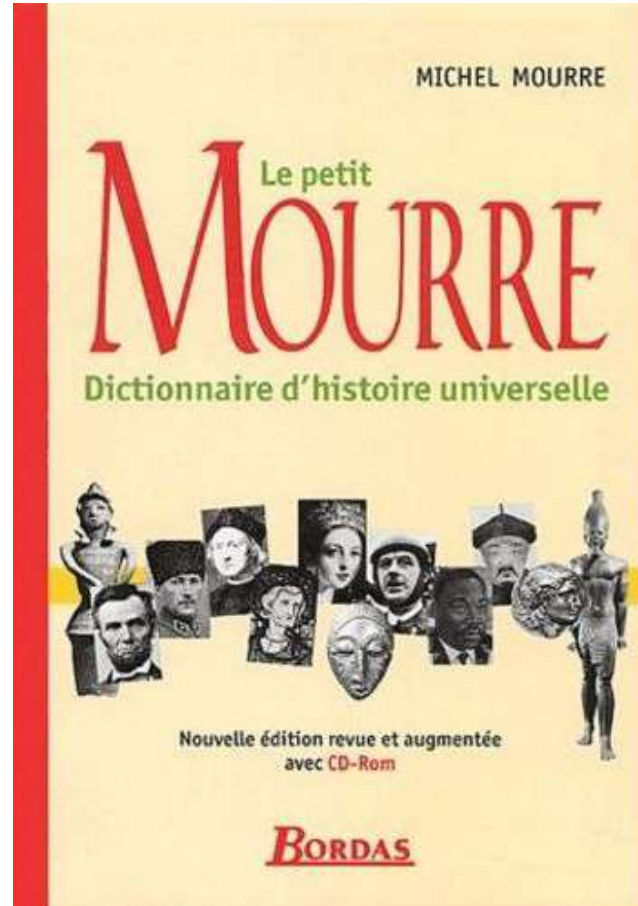
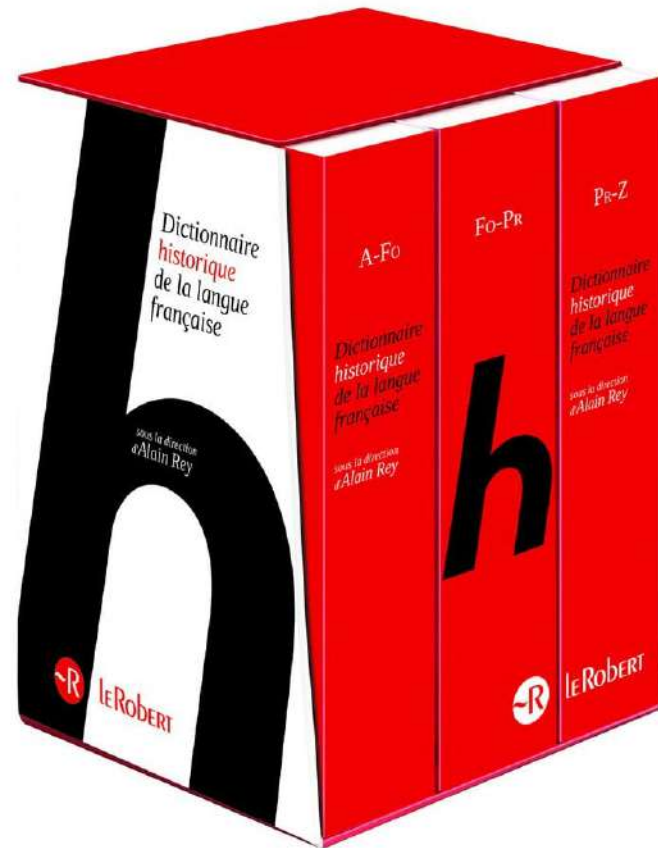
Sous la direction de
Reine-Marie Bérard, Bénédicte Girault
et **Catherine Rideau-Kikuchi**

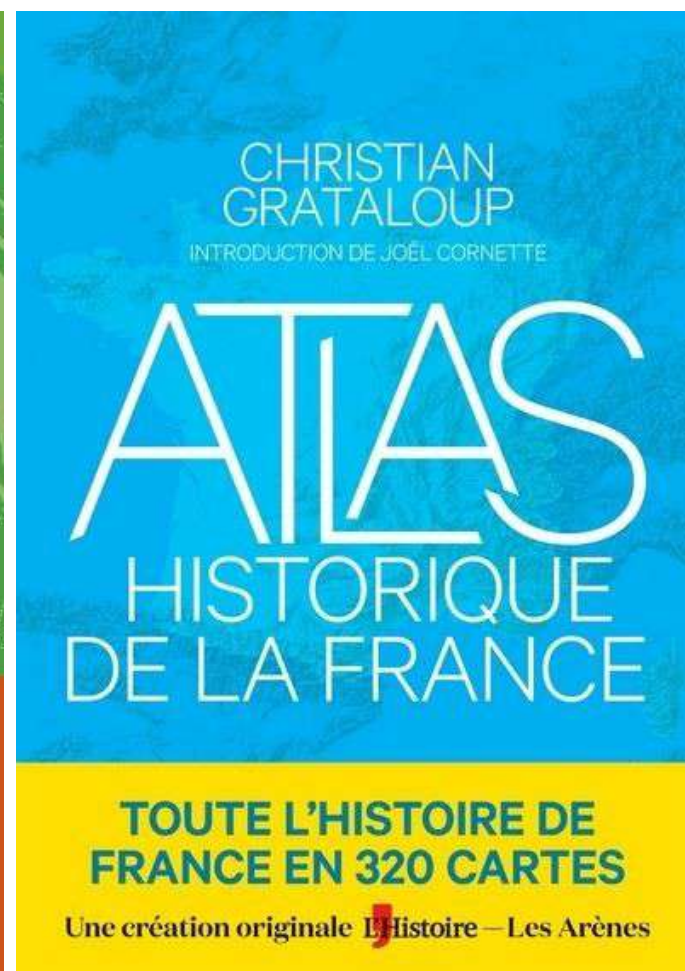
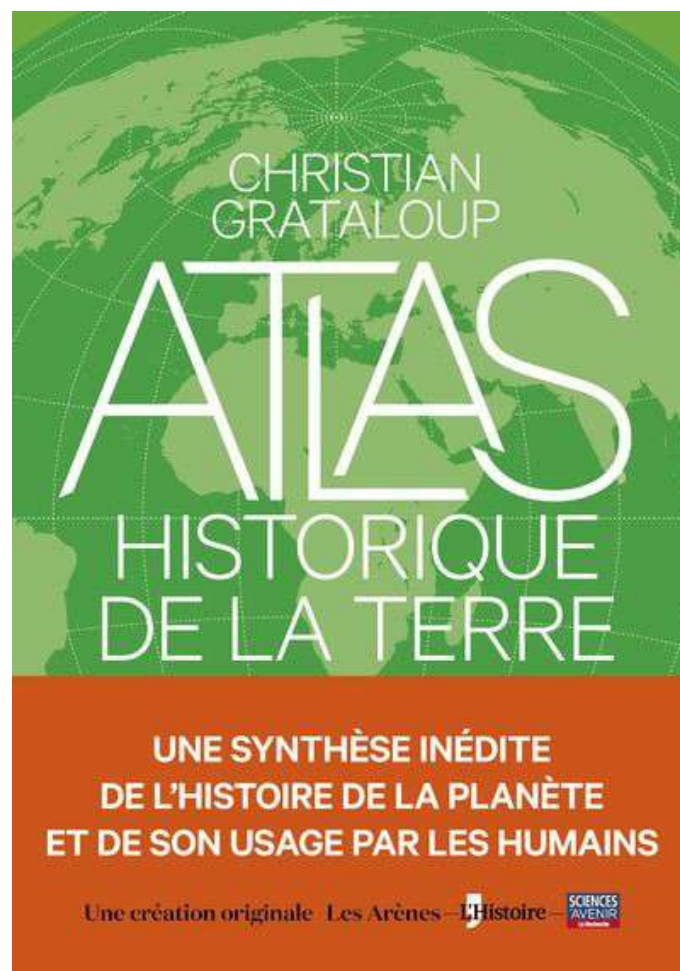
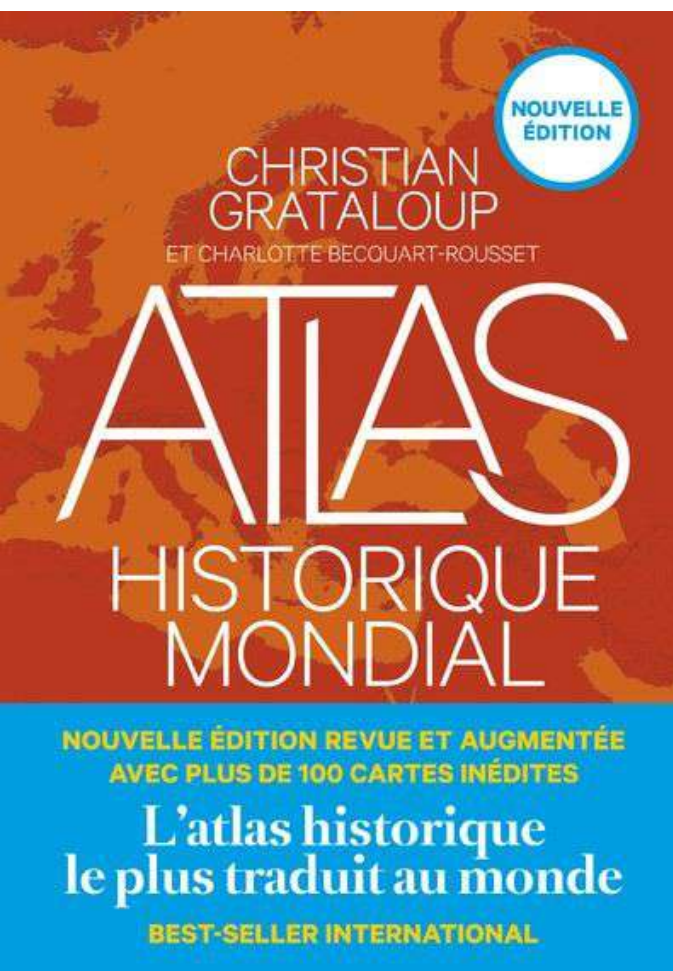
INITIATION AUX ÉTUDES HISTORIQUES

Préface de
Patrick Boucheron



**nouveau
monde**
ÉDITIONS





40 ANS DE CONTROVERSE

• La colonisation est-elle un crime ? • Le vrai Lénine
enfants juifs • Les Barbares, invasion ou migration
de l'histoire nationale • Le retour des guerriers
est-il un terroriste ? • Nazisme: tous bourreaux
sont-elles des hommes comme les autres ? • Le n
Mahomet • Athènes, démocratie idéale ? • Peut-
l'histoire du monde ? • Y a-t-il une vérité en histo

L'Histoire

LES COLLECTIONS

L'ITALIE

150 ANS D'UNE NATION

De Garibaldi à la Ligue du Nord

HISTOIRE

2020 | 5

documentation
photographiquedocumentation
photographiqueLA PREMIÈRE
GUERRE
MONDIALE
1912-1923

NICOLAS BEAUPRÉ

CNRS EDITIONS



M 01842-4475 - F: 6,40 € - RD





DÉVELOPPEZ VOS COMPÉTENCES EN FRANÇAIS ÉCRIT

[Créer mon compte / m'inscrire ➔](#)

Les bibliothèques

- Bibliothèque de la Sorbonne
- Sainte Barbe
- Sainte Geneviève
- BPI Beaubourg
- BNF
- Grands moulins Paris 7

Le semestre / la brochure

Partie 1 : Années 1870-années 1920.....	6
Partie 2 : Années 1920-années 1960.....	54
Partie 3 : Années 1960-années 1980.....	120

Partie 1 : années 1870-années 1920

Séance 1 : Parlementarismes et monarchies	6
Séance 2 : Culture républicaine et démocratique	15
Séance 3 : Nationalismes, patriotismes, impérialismes.....	23
Séance 4 : Socialismes et internationalisme	35
Séance 5 : Cultures politiques de sortie de guerre	43

TD 1 – Libéralismes, parlementarismes et monarchies

Méthode de la dissertation : le brouillon

Sujet : « Libéralismes, parlementarismes et monarchies au XIXe siècle en Europe Occidentale »

Produire un brouillon de dissertation.

- 1) Définir les termes du sujet par des nuages de mots/mots clés.
- 2) Définir les bornes chrono et spatiale

Méthode de la dissertation : problématiser

Sujet : « Parlementarismes et monarchies au XIXe siècle en Europe Occidentale »

Produire un brouillon de dissertation.

1) Définir les termes du sujet par des nuages de mots/mots clés.

2) Définir les bornes chrono et spatiale

3) Faire émerger les enjeux problématiques du sujet :

- notion 1 : une idéologie « -isme » au pluriel « -s ».

- notion 2 : un régime politique au pluriel « -s ».

Enjeu : parlement (pouvoir de plusieurs élus) doit être renforcer selon cette idéologie VS monarchie (pouvoir d'un seul), régime le plus répandu en Europe. Multiplication des expériences dans le contexte d'un XIXe ouvert par les révolutions en Atlantique nord.

Introduction

1789-1799

Révolution française. Date de début de l'époque contemporaine dans les cursus universitaires français.

1815

Défaites de Napoléon Ier.

Congrès de Vienne : les monarchies européennes restaurent leurs pouvoirs et veulent anéantir les acquis de la Révolution française.

La **monarchie** est le régime politique ordinaire des différents pays d'Europe. *Mono/arché* (un seul/pouvoir ou le pouvoir d'un seul). Exception républicaine en Suisse (depuis le Moyen Âge) et en France (1848-1851, à partir de 1870).

A leur tête, le souverain est un **roi**, un **empereur** (Autriche, France, Allemagne, Russie), un **grand duc** (Bade, Hesse, Luxembourg), un **prince** (Monaco, Reuss), un **duc** (Brunswick, Saxe-Cobourg-Gotha).



Problématisation

Même les Etats qui naissent au XIXe du **principe des nationalités** (idée révolutionnaire) adoptent la monarchie (Belgique 1831, Grèce 1832, Roumanie 1866) et nomment des princes des vieilles dynasties du Saint-Empire Romain Germanique (Léopold de Saxe-Cobourg-Gotha en Belgique, Othon de Bavière en Grèce).

Carte révolution 1830



Problématisation

Toutes les monarchies sont héréditaires. Certains appliquent la loi salique (France, Italie, Prusse) et d'autres non (GB, Pays-Bas, Espagne, Bavière, Saxe, Wurtemberg, Autriche, Hongrie).

Les Etats européens ont tous une forme monarchique, mais des pratiques du pouvoir sont très variables : du parlementarisme à la monarchie absolue. Mais le modèle parlementaire anglais et les acquis de la Révolution française continuent de travailler en profondeur les régimes européens qui sont contraints d'évoluer.

Problématique

Dans quelle mesure les monarchies européennes adoptent ou non les acquis de la Révolution française et le modèle parlementaire anglais tout au long du XIXe siècle ?

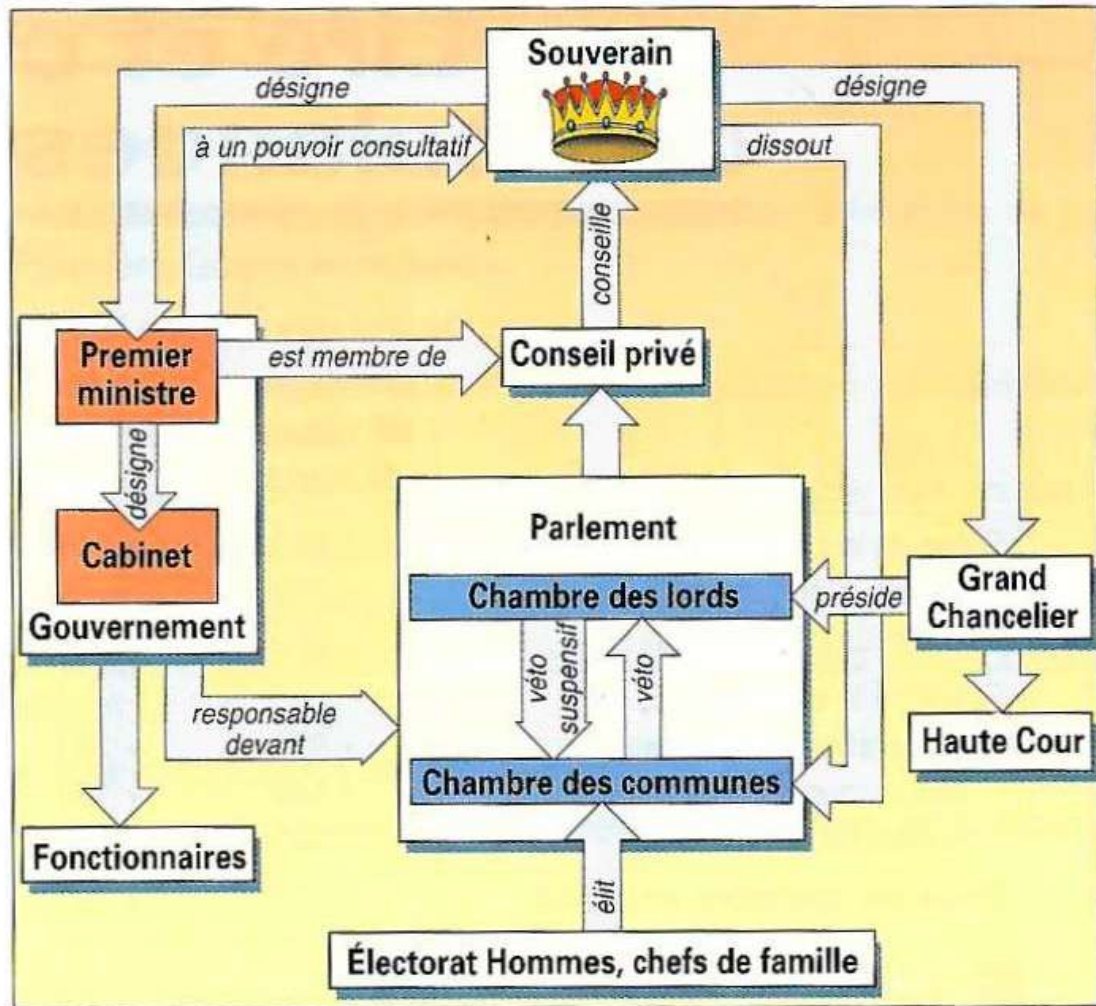
Plan

- I) le modèle anglais : caractéristiques et limites.
- II) les imitations françaises du modèle anglais.
- III) Les autres imitations européennes du modèle anglais.

Séance 1 : Parlementarismes et monarchies6

Doc. 1 : La monarchie parlementaire britannique	6
Doc. 2 : L'Empire allemand.....	7
Doc. 3 : Monuments nationaux à Rome	10
Doc. 4 : Les mobilisations féministes en France et en Angleterre.....	12

I) le modèle anglais : caractéristiques et limites



3

La Constitution coutumière du Royaume-Uni en 1914.*

* Règles de fonctionnement du régime politique britannique fondées sur un ensemble de coutumes (dont les plus anciennes remontent à 1215).

La lente émergence du modèle anglais :

- **mot récent** de 1852 formulé de manière péjorative par Louis Napoléon Bonaparte puis Victor Hugo dans *Napoléon, le petit V*, 1852.
- Le **régime constitutionnel** qu'il désigne remonte au **XVIII^e siècle anglais**. Le régime anglais est le prototype. Ce régime repose sur les **libertés publiques** (**Magna Carta 1215, Habeas Corpus 1679, Bill of rights de 1689**) et des **conceptions politiques héritées des Lumières** (Hobbes, Locke) qui sont diffusés sur le continent par Montesquieu, Voltaire, Rousseau, Constant, Tocqueville. Le régime n'a **pas de constitution écrite, uniquement coutumière**.
- C'est un régime politique dont la caractéristique essentiel est de « **placer dans les chambres le centre de gravité du gouvernement** » (Joseph Barthélemy, 1914). **Bicamérisme**: chambre des Lords, chambre des Communes. **Bipartisme** : whigs (libéraux) vs tories (conservateurs).
- C'est « **un régime de collaboration des pouvoirs, dualiste et équilibré, qui se définit essentiellement par la responsabilité politique des ministres devant le Parlement » (Maurice Duverger et Jean-François Sirinelli (dir.), *Histoire générale des systèmes politiques*, 1997)**
- Le **pouvoir législatif et le pouvoir exécutif doivent être confié à des titulaires distincts mais non totalement séparés**. Les deux pouvoirs doivent collaborer dans le processus législatif mais aussi dans la conduite générale des affaires. Celle-ci est confié au gouvernement sous le contrôle du Parlement. Mais dans la tradition anglaise, le vieux principe médiéval « **le roi ne peut mal faire** » demeure. L'**exécutif est donc coupé en deux**, entre **un chef de l'État irresponsable** et **un gouvernement composé de ministres responsables**. Tous les actes politiques doivent donc être délibéré en conseil des ministres (cabinet) et ils deviennent exécutoire qu'avec le **contreseing** du chef de l'État et celle du ministre.

Le contrôle du Parlement sur le gouvernement est :

- d'abord une responsabilité de droit commun (pénal), mise en œuvre par une procédure *d'impeachment*. Puis au XIXe, la responsabilité devient purement politique.
- Le contrôle des ministres se fait par de **simples questions** : sur les *bills*, les actes d'administration, sur les nominations, sur les nouvelles de gazette.
- Il existe aussi (rare) des **« motions d'ajournement »** qui oblige un ministre à s'expliquer sur un sujet d'importance publique urgente.
- Mais seule la procédure du **vote de blâme** peuvent conduire au renvoi du ministère. Au départ, le droit appartient aux deux chambres, puis à partir de **1832, seule la chambre des communes** peut renvoyer un gouvernement.
- les critiques du gouvernement peuvent également se faire au début de chaque session lors de ***l'Adresse*** en réponse au discours du trône et lors du vote des subsides dans le *Committee of Supply*.

Le pouvoir du gouvernement :

- il peut dissoudre la chambre des communes. Ce serait la condition d'un **parlementarisme équilibré et dualiste**. Si ce pouvoir disparaît, le régime parlementaire devient un **régime d'assemblée (régime moniste)** comme ne France à partir de 1879 .

Limites : un parlementarisme sans démocratie.

- un **suffrage limité jusqu'en 1918** (*Representation of the People Act 1918*). Le Chartisme revendique le **suffrage universel à bulletin secret** dès 1838. **Les femmes n'obtiennent ce droit qu'en 1928 après une importante mobilisation (suffragettes).**

L'ÉLARGISSEMENT DU SUFFRAGE UNIVERSEL
MASCULIN AVANT 1914 (CARTE TIRÉE D'ÉRIC
ANCEAU, *INTRODUCTION AU XIXE SIÈCLE*, TOME
2, PARIS, BELIN, 2005, P. 42)

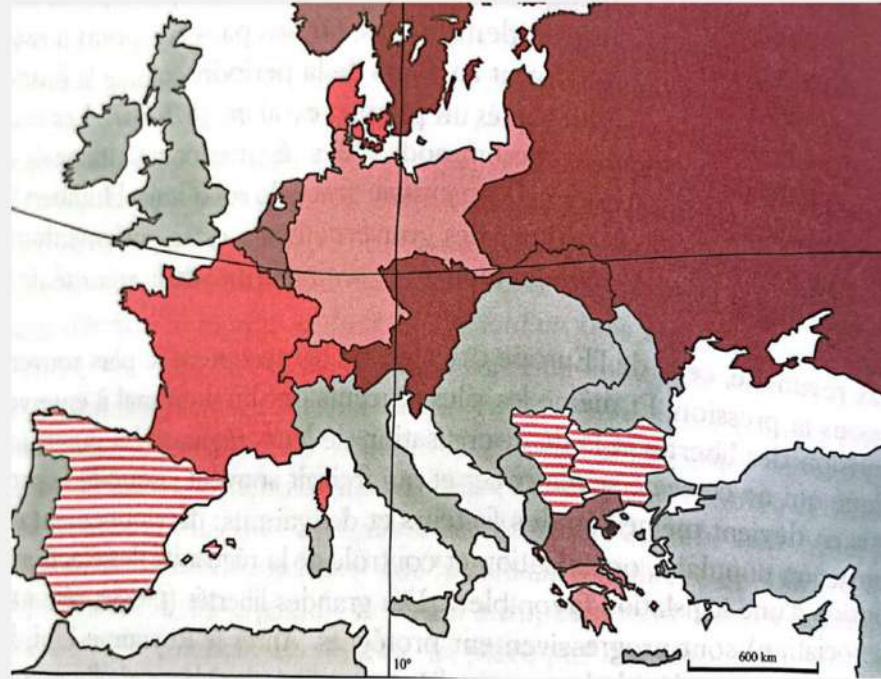


Tableau du suffrage universel masculin (féminin)

France	(1792), 1848 puis 1875 (21 avril 1944)
Danemark	1849 (1915)
Grèce	1844/1864 (1952)
Allemagne	1871 pour le Reichstag (1919)
Suisse	1874 (1959, 1971)
Espagne	1890 (1931)
Belgique	1893 (1919...)
Pays-Bas	1896 (1919)
Norvège	1896 (1913)
Finlande (sous domination russe)	1905 (1906)
Suède	1909 (1919)
Grande-Bretagne	1918 (1918/1928)
Italie	1919 (1945)

Le Congrès international de la condition et des droits des Femmes s'est tenu du 5 au 8 septembre 1900 à Paris à l'occasion de l'Exposition universelle. À cette occasion fut votée pour la première fois dans un congrès féministe une motion sur les droits politiques des femmes.

3e section.

Législation – Droit privé – Droit public Présidence de Mme Marguerite DURAND Rapporteur : M. René VIVIANI

Mme Marguerite Durand, en prenant la présidence, dit que les questions qui vont être discutées ont un intérêt capital, parce que de leur solution dépend non pas l'amélioration du sort de telle ou telle catégorie de femmes, mais celle de la situation de toutes les femmes. Cette amélioration sera obtenue, non en amendant des lois qui spécialisent, mais en faisant rentrer toutes les femmes dans le droit commun.

Il est incompréhensible que le législateur, lorsqu'il s'agit de lois d'ordre général, fasse une distinction entre les hommes et les femmes ; qu'il accorde notamment, dans la direction des affaires du pays, à l'illettré, à la brute alcoolique, une part qu'il refuse à des femmes dont les arts, la philanthropie ou la science s'honorent. En réclamant aujourd'hui leurs droits civils et politiques, les femmes réclament des droits que, pour la plupart, elles exerçaient autrefois ; que la Révolution a supprimés ; que Napoléon ne songea pas à leur rendre. Jugeant les femmes d'après celles qui l'entourèrent, Napoléon les traita en êtres inférieurs, incapables de se diriger et qu'il convenait de maintenir sous une perpétuelle tutelle. Les lois spéciales qu'il édicta alors ne répondent plus à l'état actuel. L'opinion publique a fait justice du plus grand nombre ; les magistrats chargés de les appliquer le font avec la plus grande indulgence et vont même jusqu'à les tourner en faveur de celles contre qui elles furent édictées.

M. René Viviani, rapporteur, explique que l'on peut être adversaire de la famille telle qu'elle est actuellement constituée et partisan d'un ordre familial.

Le mariage doit être une association libre, où les époux ont des droits égaux. Ne pas confondre avec ce que l'on appelle Union libre, conception idéale d'une société idéale, mais qui, en l'état actuel, serait une duperie pour la femme. On a dit qu'il serait injuste de remettre à la femme une part de l'autorité domestique, parce que c'est l'homme qui conquiert la propriété et la fortune, lui qui soutient la famille. Il convient de protester d'abord contre ce principe qui fait dépendre le droit de la force économique comme il dépendait autrefois de la puissance musculaire et de reconnaître que si, jadis, l'homme était presque toujours le soutien de la famille, il n'en est pas de même aujourd'hui. D'après les statistiques, plus de neuf millions de femmes, en Europe, gagnent leur vie par un travail officiel, sans compter celles qui apportent une dot, élément de prospérité conjugale [...].

M. Viviani expose que toutes les lois proposées dans l'intérêt des femmes seront vaines si, pour accroître et défendre ces lois, les femmes ne sont pas armées du bulletin de vote, car les législateurs font les lois pour ceux qui font les législateurs. L'objection que l'on tire à ce sujet du service militaire n'est d'aucun poids. Au temps où les hommes riches se payaient des remplaçants, ils jouissaient de leurs droits politiques. La femme ne peut-elle pas, d'ailleurs, invoquer, en face du service militaire, la mission spéciale de la maternité ? Certains semblent croire que le droit de suffrage accordé aux femmes ne soit un péril clérical.

M. Viviani combat cette opinion.

Il fait ensuite un tableau de ce qu'est devenue la société aux mains des seuls hommes : l'alcoolisme, le jeu, la lâcheté des consciences, les attaques à la civilisation. Il faut que les suffrages féminins et masculins, se complétant l'un l'autre, restituent à la société l'équilibre et l'harmonie.

Source : M. Albistur, D. Armogathe, Le Grief des femmes. Anthologie de textes féministes du Second Empire à nos jours, Paris, Hier et Demain, 1978.

b) Les mobilisations des suffragettes en Angleterre



Stand des suffragettes de la *Women's Social and Political Union* (WSPU) lors de *The Women's Exhibition* de 1909. Cette manifestation s'est tenue à Knightsbridge (Londres) du 13 au 26 mai 1909. L'exposition fut décorée aux couleurs mauves, vert et blanc du WSPU. Source : Photographie conservée au Musée de Londres.



Procession de suffragettes lors de la *Women's Coronation Procession* du 17 juillet 1911, une semaine avant le couronnement de George V. La bannière stipule «*From Prison to Citizenship* ». La procession a été organisée par la WSPU. Source : Photographie conservée au Musée de Londres.

II) les imitations françaises du modèle anglais

A) 1814-1848, la Restauration et le monarchie de Juillet : un parlementarisme revendiqué mais inexistant en pratique.

Louis XVIII en exil en Angleterre de 1807 à 1814 devient roi de France en 1814 avec la **Charte de 1814** comme fondement. C'est le « moment anglais » avec **discours du Trône, Adresse, amendement, droit de pétition, dissolution**.

Mais en réalité la Charte n'abolit pas l'ancienne constitution du royaume. Le roi demeure le seul souverain et confie une partie de son pouvoir aux chambres. Mais les ministres ne sont responsables que devant lui et il propose et promulgue seul les lois. En 1829, Charles X, lors du renvoi de Martignac (remplacé par Polignac) affirme « **J'aimerais mieux scier du bois que d'être roi aux conditions du roi d'Angleterre** ». **La monarchie française n'est donc qu'une « monarchie tempérée »** (Stéphane Rials, « essai sur le concept de monarchie limitée (autour de la Charte de 1814) », *révolution et contre-révolution au XIXe siècle*, 1987).

Après la révolution des trois glorieuses de 1830, peu de changement, Louis-Philippe refuse d'adopter la formule de **Thiers « Le roi règne et ne gouverne pas »**. Il n'y a pas de parlementarisme à la française : le roi gouverne, les ministres ne sont responsables que devant le roi.



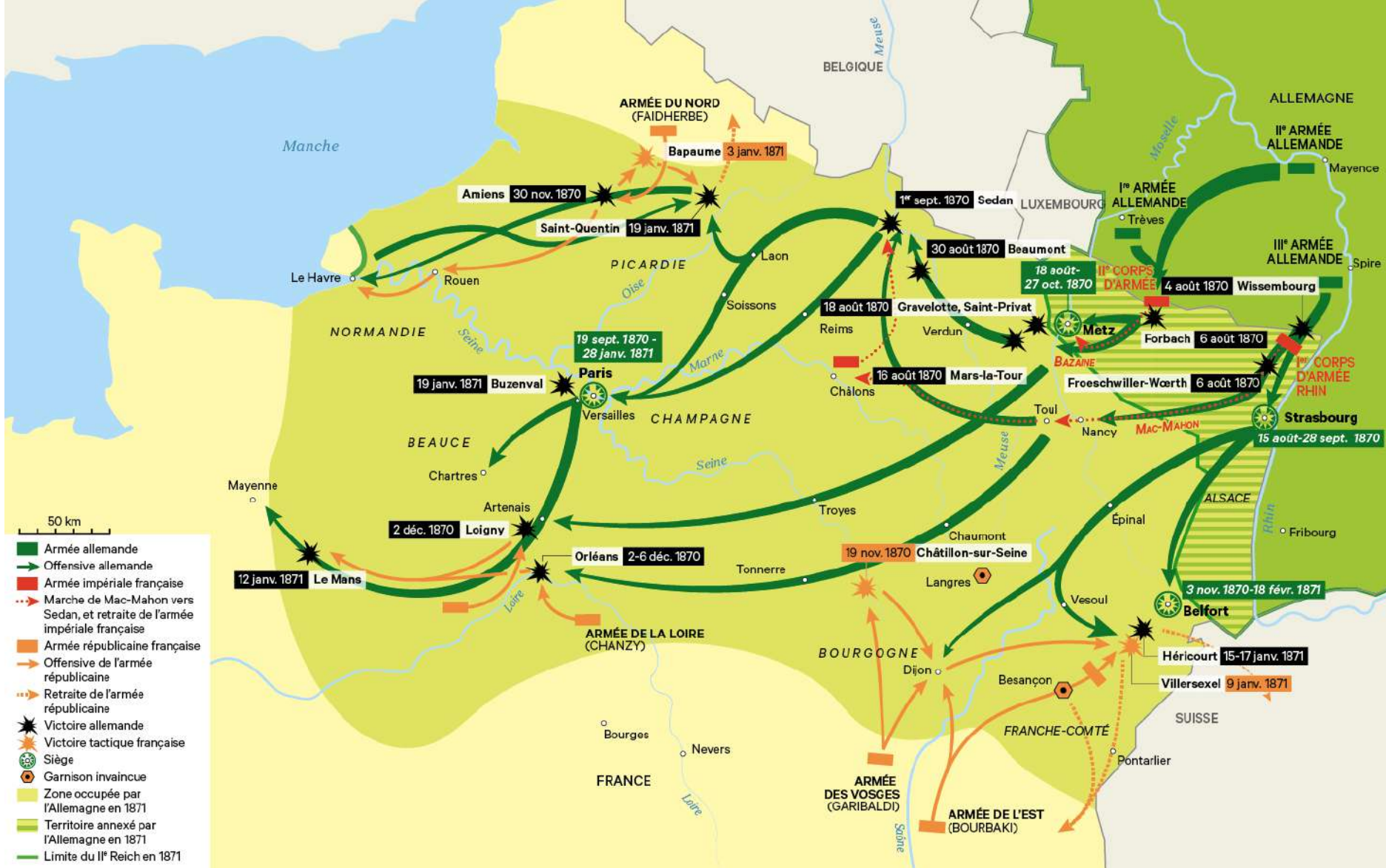
B) 1848-1851 La seconde République, un régime parlementaire ?

La seconde République française qui se dote pour la première fois d'un Président se rattache au parlementarisme : **conseil des ministres**, signature des lois par ministres et Président (**contreseing**). Mais le **président est responsable comme les ministres** et il n'a pas le droit de dissolution (haute trahison). La seconde République n'est pas un parlementarisme mais un régime présidentiel.

C) 1851-1870, le second Empire, un régime antiparlementariste ?

L'antiparlementarisme est poussé à l'excès dans la Constitution césarienne de 1852 : le président puis l'Empereur n'est responsable que devant le peuple, les ministres ne sont responsables que devant le président, pas de cabinet des ministres, responsabilité pénale des ministres uniquement devant le Sénat, les ministres ne peuvent être députés et ne peuvent entrer dans les chambres.

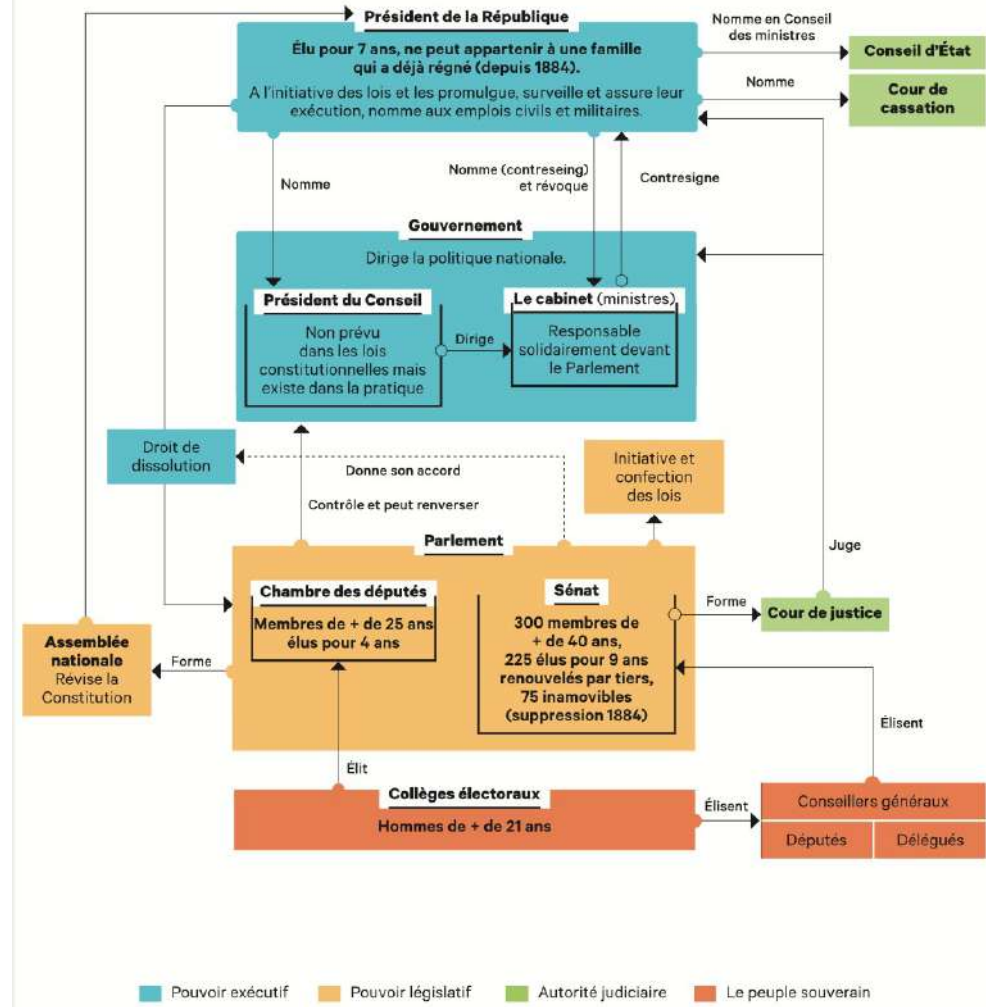
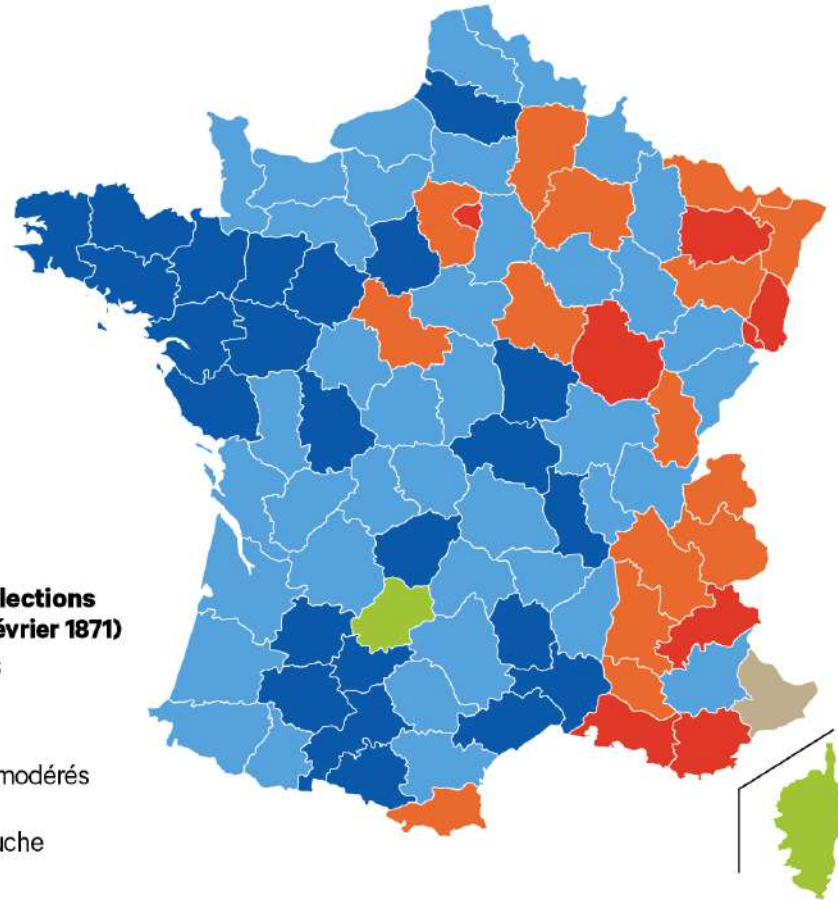
Puis 1862, Napoléon III fait évoluer le régime vers le parlementarisme : adresse autorisé en réponse au discours du Trône, le Sénat devient une chambre haute (comme l'ancienne chambre des Pairs), puis la Constitution de 1870 établit un gouvernement parlementaire avec maintien de la responsabilité du chef de l'État devant le peuple via le plébiscite. Mais le régime est dissout le 4 septembre 1870. Selon Jean-Marie Carbasse, ce modèle « n'est pas sans annoncer le parlementarisme « rationalisé » de 1958... ».





D) 1870-1940, un parlementarisme déséquilibré ?

En France, le parlementarisme classique apparaît en 1875 avec les lois constitutionnelles. Les royalistes veulent une monarchie parlementaire, mais il n'y a pas d'accord sur le roi. Lorsqu'ils se résignent à la République, le Président devient un monarque à l'anglaise (chef de l'exécutif, irresponsable, actes contresignés par les ministres) et les ministres à l'anglaise (responsable collectivement devant les chambres, le président peut dissoudre la chambre des députés sur avis conforme du Sénat). Mais en 1877, le droit de dissolution du président est marqué par le discrédit suite à la tentative de « coup d'État » de Mac Mahon. Ce droit entre en désuétude à partir de 1879. Cette interprétation républicaine de la constitution déséquilibre le parlementarisme en laissant l'exécutif démuni devant le législatif. Le régime parlementaire est passé de dualiste à moniste.



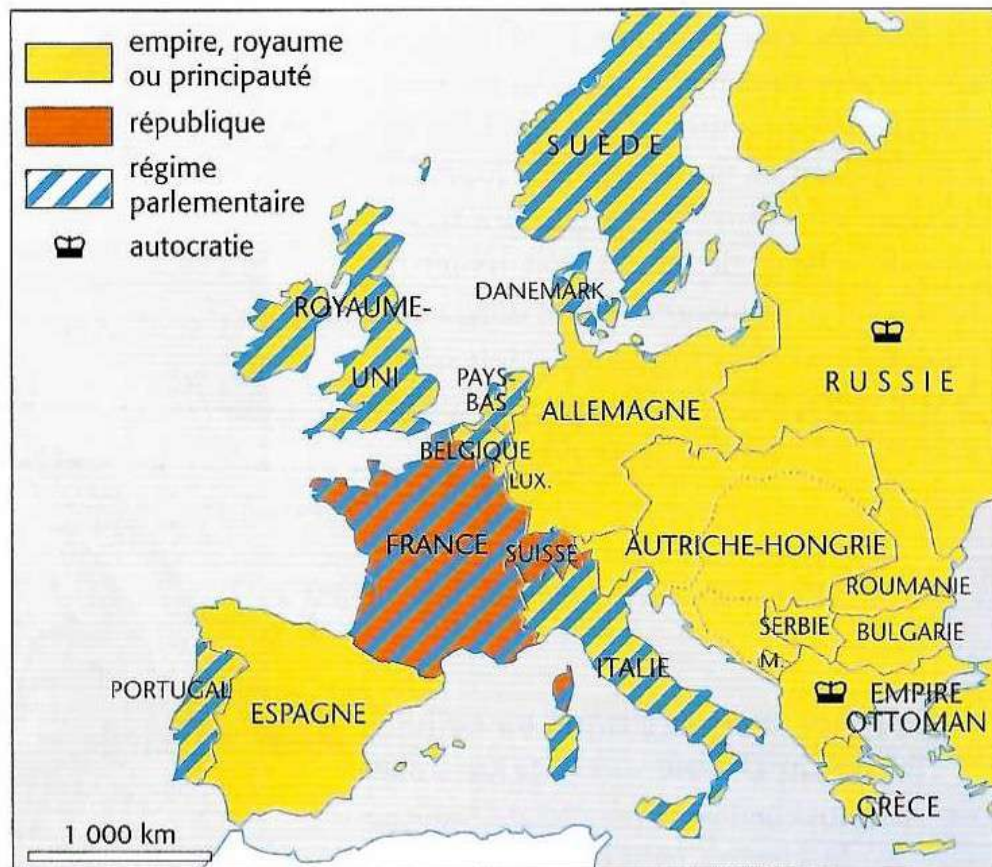
III) Les autres imitations européennes du modèle anglais

Belgique, Italie, Espagne, monde germanique.

Les belges se dotent d'un régime parlementaire en 1831 (la souveraineté appartient à la Nation, le roi n'a de pouvoirs que ceux de la Constitution, le roi n'est pas responsable, les ministres sont responsables, le roi peut dissoudre les chambres et nomme et révoque les ministres).

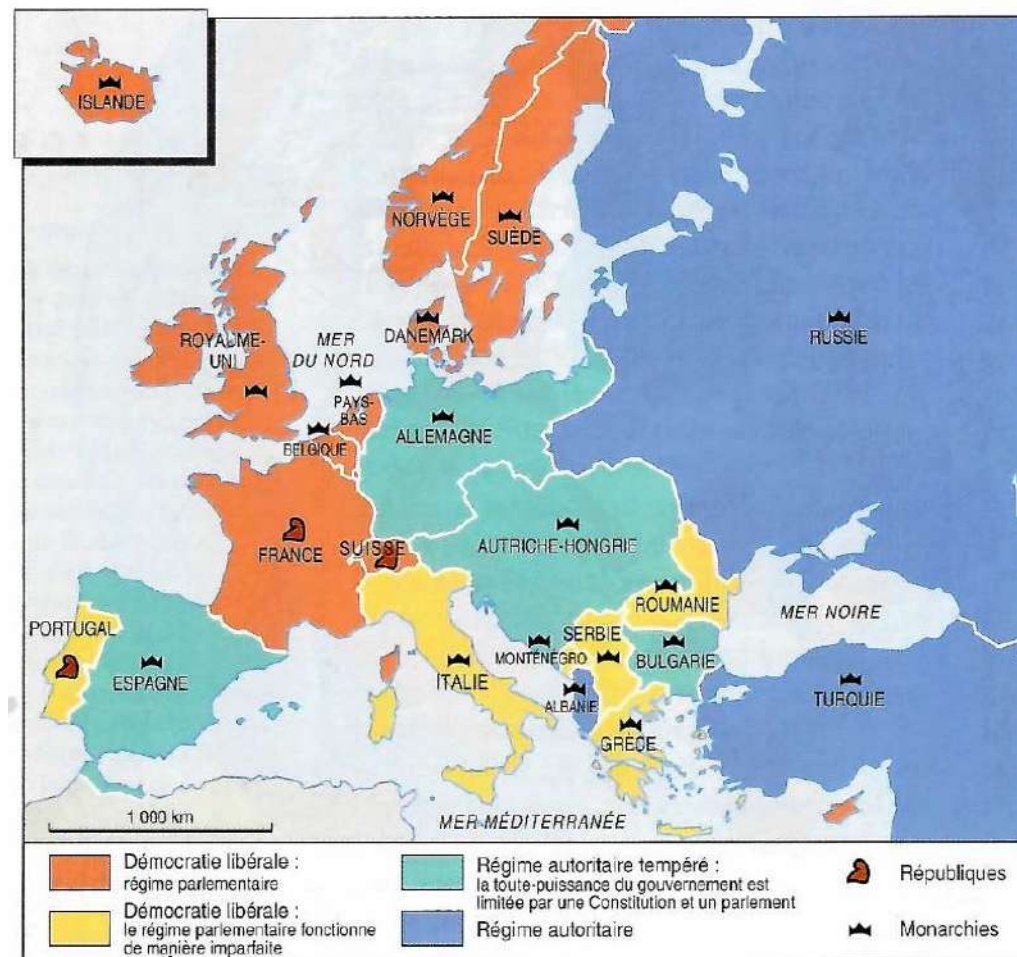
Ce modèle est repris dans l'Italie unifiée à partir de 1848 (**Statut sarde**) et la constitution espagnole de 1876.

Dans le monde germanique, le parlementarisme n'a pas eu de succès. Après 1848, c'est le principe monarchique qui triomphe. **Jellinek** défend cette doctrine : la souveraineté n'appartient qu'au roi, les chambres sont une concession gracieuse du monarque pour mettre en forme ses projets.

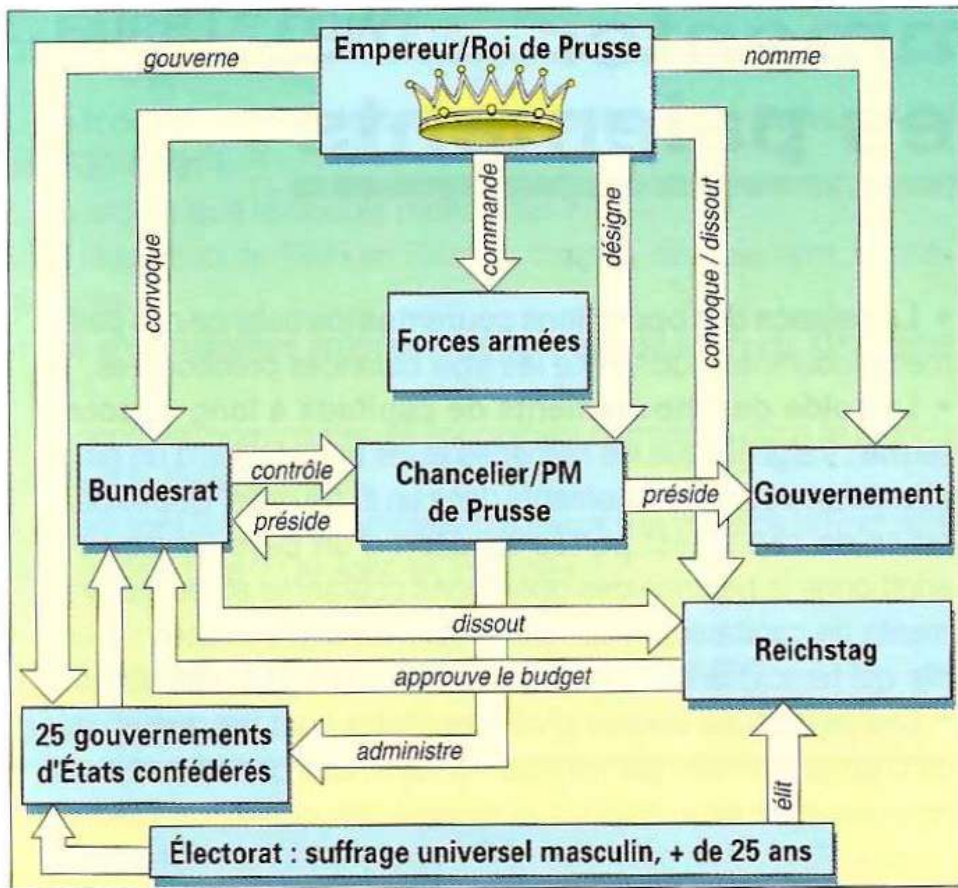


7 Les régimes politiques en Europe dans les années 1880.

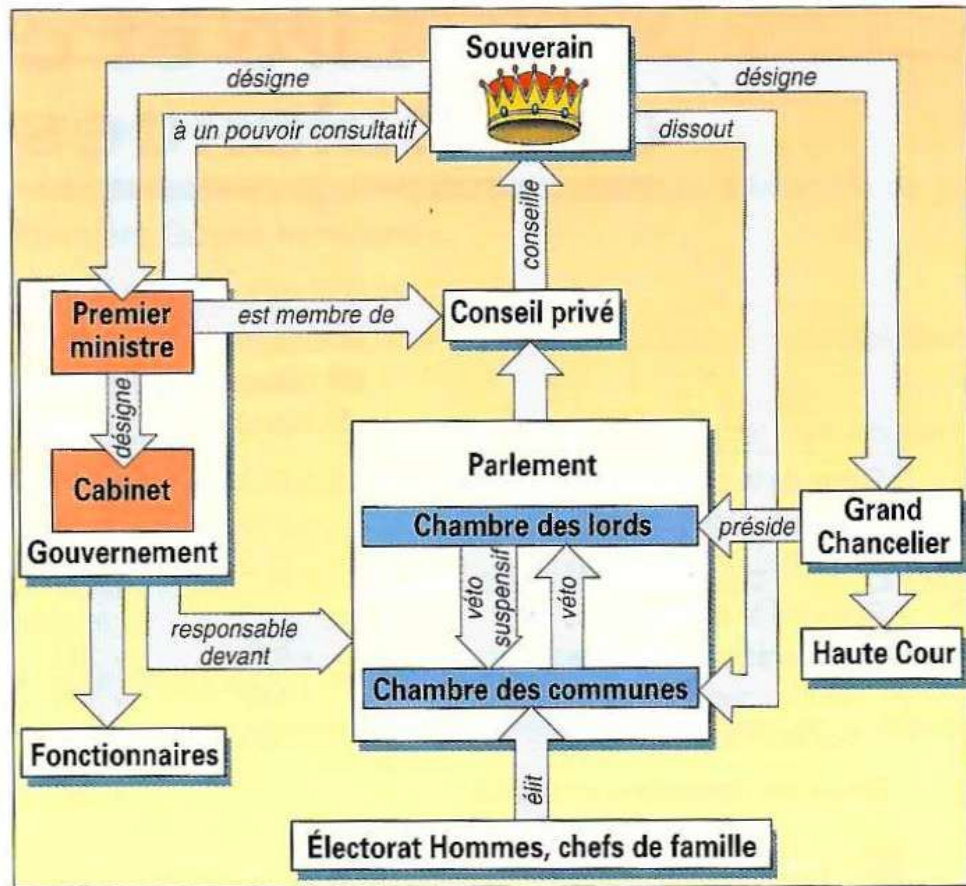
A. L'EUROPE POLITIQUE EN 1914



C. DEUX TYPES DE CONSTITUTION



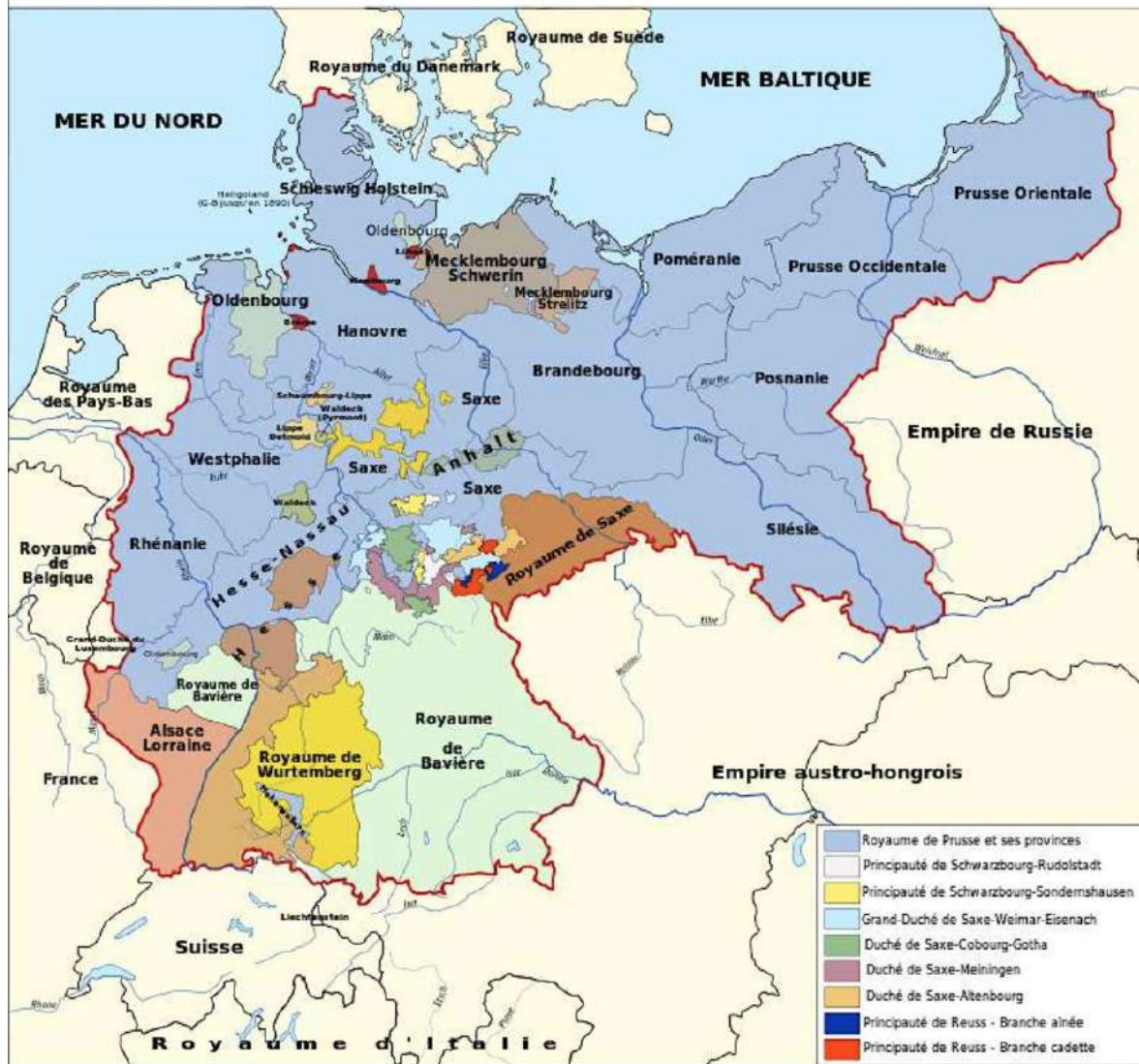
2 La Constitution de l'Allemagne en 1914.



3 *La Constitution coutumière* du Royaume-Uni en 1914.*

* Règles de fonctionnement du régime politique britannique fondées sur un ensemble de coutumes (dont les plus anciennes remontent à 1215).

L'EMPIRE ALLEMAND 1871 - 1918



Méthode : commentaire de document iconographique

Anton Von Werner, *Proclamation de l'Empire allemand* (1885).

Doc. 2 : L'Empire allemand....7

2a) proclamation de l'empire allemand

Anton Von Werner, Proclamation de l'Empire allemand (1885).



Discours de Guillaume II au Reichstag (25 juin 1888)

Messieurs,

[...] Je vous ai convoqués, Messieurs, pour faire connaître devant vous au peuple allemand que je suis résolu à suivre, comme empereur et comme roi, les mêmes voies que celles dans lesquelles feu mon auguste grand-père a gagné la confiance de ses confédérés, l'amour du peuple allemand et les hommages bienveillants de l'étranger.

[...] Les tâches les plus importantes de l'Empereur allemand consistent à assurer, sur le terrain militaire et politique, la sécurité de l'Empire au-dehors, et à veiller, au-dedans, à l'exécution des lois de l'empire.

La première de ces lois est la Constitution impériale. La sauvegarder et la défendre dans tous les droits qu'elle garantit aux deux corps légiférants de la nation et à chaque Allemand, de même que dans les droits qu'elle garantit à l'Empereur, et à chacun des États confédérés et à leurs souverains : tel est un des droits et des devoirs principaux de l'Empereur.

Aux termes de la Constitution, j'ai plus à concourir à la législation de l'Empire en ma qualité de roi de Prusse qu'en celle d'empereur allemand. Mais, en cette double qualité, mes efforts tendront à poursuivre l'œuvre de la législation de l'Empire dans le même sens que feu mon auguste grand-père l'a commencée.

Je m'approprie tout particulièrement et dans toute son étendue le message qu'il a émis le 17 novembre 1881, et, dans le sens indiqué par ce message, je continuerai de faire en sorte que la législation impériale concernant la population travailleuse s'efforce d'accorder aux faibles et à ceux qui souffrent la protection qu'elle peut leur donner dans la lutte pour l'existence, conformément aux principes de la morale chrétienne.

J'espère qu'on réussira de la sorte à avancer la conciliation des contrastes sociaux malsains, et je suis persuadé que, dans mes efforts pour développer notre prospérité intérieure, je rencontrerai l'appui unanime de tous les partisans fidèles de l'empire et des gouvernements confédérés, sans distinction des différents partis. Mais je crois de même qu'il est nécessaire de maintenir dans les voies de la légalité notre développement politique et social, et de nous opposer avec fermeté à tous les agissements ayant pour but et pour effet de miner l'ordre gouvernemental.

Dans le domaine de la politique extérieure, je suis résolu à maintenir la paix avec tout le monde. [...]

L'Allemagne n'a besoin ni d'une nouvelle gloire militaire, ni d'aucune conquête, maintenant qu'elle a reconquis définitivement ses droits comme nation unie et indépendante. Notre alliance avec l'Autriche-Hongrie est connue de tout le monde... Je vois dans cette alliance défensive une base de l'équilibre européen, ainsi qu'un legs de l'histoire de l'Allemagne (non contesté) jusqu'en 1866. Des relations historiques semblables et des besoins nationaux pareils nous unissent avec l'Italie [...]. J'ai la satisfaction de constater que les arrangements que nous avons conclus avec l'Autriche-Hongrie et l'Italie me permettent d'entretenir avec soin mes sentiments d'amitié personnelle pour l'empereur de Russie et les relations qui répondent à mes propres sentiments, aussi bien qu'aux intérêts de l'Allemagne. »

Source : Texte cité dans Édouard Simon, *L'Empereur Guillaume II et la première année de son règne*, Paris, Hinrichsen, 1889, p. 272.

2b) La constitution de l'Empire allemand

Le 18 janvier 1871, l'Empire allemand est proclamé à Versailles dans la galerie des Glaces. Le 16 avril, les souverains allemands publient la constitution du nouvel Empire qui reprend dans l'essentiel de ses dispositions le texte de la Confédération de l'Allemagne du Nord créée en 1867 sous l'égide de la Prusse.

Sa Majesté le roi de Prusse, au nom de la Confédération de l'Allemagne du Nord, Sa Majesté le roi de Bavière, Sa Majesté le roi de Wurtemberg, Son Altesse Royale le duc de Bade et Son Altesse Royale le duc de la Hesse-Rhénane, pour la partie du Grand-Duché de Hesse située au sud du Main, ont contracté une Confédération perpétuelle pour la protection du territoire fédéral, et du droit qui y est en vigueur, comme aussi pour assurer la prospérité du peuple allemand. Cette Confédération prend le nom d'Empire allemand ; elle est régie par la constitution suivante :

Article premier. — Le territoire fédéral comprend les États de Prusse, avec le Lauenbourg, de Bavière, de Saxe, de Wurtemberg, de Bade, de Hesse, de Mecklembourg- Schwerin, de Saxe-Weimar, de Mecklembourg-Strelitz, d'Oldenbourg, de Brunswick, de Saxe- Meiningen, de Saxe-Altenbourg, de Saxe-Cobourg-Gotha, d'Anhalt, de Schwarzbourg- Rudolfstadt, de Schwarzbourg-Sondershausen, de Waldeck, de Reuss branche aînée, de Reuss branche cadette, de Schaumbourg-Lippe, de Lippe, de Lübeck, de Brême et de Hambourg.

Article 2. — L'Empire exerce le pouvoir législatif dans l'étendue du territoire fédéral, suivant la mesure indiquée dans la présente constitution. Dans cette mesure, les lois de l'Empire l'emporteront sur les lois de chaque État. [...]

Article 3. — Il existe pour toute l'étendue du territoire un indigénat commun. L'effet de cet indigénat est de donner à quiconque appartient (comme sujet ou citoyen) à l'un des États de la confédération, la faculté de se comporter dans tout autre État fédéral comme les habitants mêmes de cet État, et en conséquence d'y fixer son domicile, d'y exercer une profession, ou un emploi public, d'y acquérir des immeubles, d'y obtenir le droit de bourgeoisie, et d'y être investi de tous autres droits analogues, dans les mêmes conditions que les membres de cet État, enfin, d'être traité comme ces derniers pour la revendication et la protection de ses droits. [...]

2c) Question de la réforme électorale en Prusse (1910)

L'absolutisme militariste, d'apparence constitutionnelle, qui règne en Allemagne, est en rapport très étroit avec le caractère réactionnaire des institutions politiques de la Prusse. Tandis qu'a été introduit, dans un certain nombre d'États de l'Allemagne du Sud, le suffrage universel, égal, direct et secret, pour les élections aux Landtags, en Prusse, en Saxe et dans les petits États de l'Allemagne du Nord subsistent des lois électorales qui, par la division en classes suivant la fortune, par l'octroi d'un vote plural ou autres privilèges aux possédants, sont une insulte à l'égalité des droits entre les citoyens. En particulier, le système électoral des trois classes et le vote public, en Prusse, signifient la dictature des grands propriétaires fonciers et des grands capitalistes dans le plus grand des États allemands, et donc dans le Reich. Leur politique sans scrupule, qui sert uniquement à leur propre enrichissement, empêche tout progrès sérieux dans la voie de la civilisation et de la démocratie, et constitue un danger permanent pour le régime électoral du Reichstag.

Le congrès du parti proteste contre cette situation institutionnelle qui se trouve en pleine contradiction avec le développement économique et qui révolte très profondément les masses populaires, productrices et politiquement mûres. Il exprime son plein accord avec les combats pour le droit électoral conduits avec une grande énergie dans les différents États du Reich. Le congrès du parti réclame pour tous les citoyens des deux sexes, âgés de plus de vingt ans, le droit de suffrage universel, égal, direct et secret comme fondement du système électoral pour les élections à toutes les assemblées publiques, ainsi qu'un découpage des circonscriptions électorales suivant le chiffre de la population. Le congrès du parti invite les citoyens, en Prusse et dans les autres États du Reich, à poursuivre, avec tous les moyens dont ils disposent, le combat pour le droit électoral, jusqu'à l'obtention de l'entière égalité des droits politiques.

Résolution présentée par le comité directeur du parti social-démocrate au congrès de Magdebourg, 1910, reproduite dans P. Guillen, L'Empire allemand, 1871-1918, Paris, Hatier, 1970, p. 152.

**Doc. 3 : Monuments
nationaux à Rome10**



Monument à Victor-Emmanuel II, dit *Vittoriano*, en 1911



Inauguration de la statue de Giordano Bruno, Rome, Campo dei Fiori, 1889. Source : Catherine Brice, *Rome et les Romains de Napoléon au jubilé de Jean-Paul II*, Paris, Perrin, 2008.



Visite des autorités sur les fouilles du Forum romain, 1899. Source : Claudia Moatti, *Roma antica*, Paris, Electa/Gallimard, 1992.

IV) les politiques symboliques du parlementarisme en Europe

Le parlement est l'un des types architecturaux les plus significatifs et symboliques du XIXe siècle.





Jefferson choisit le modèle du temple romain pour le premier Capitole de Virginie sur le modèle de la maison Carrée de Nîmes qu'il a visité (1785-1798). A Washington, le capitol associe portique grec et dôme du panthéon de Rome. Modèle importé en Europe.

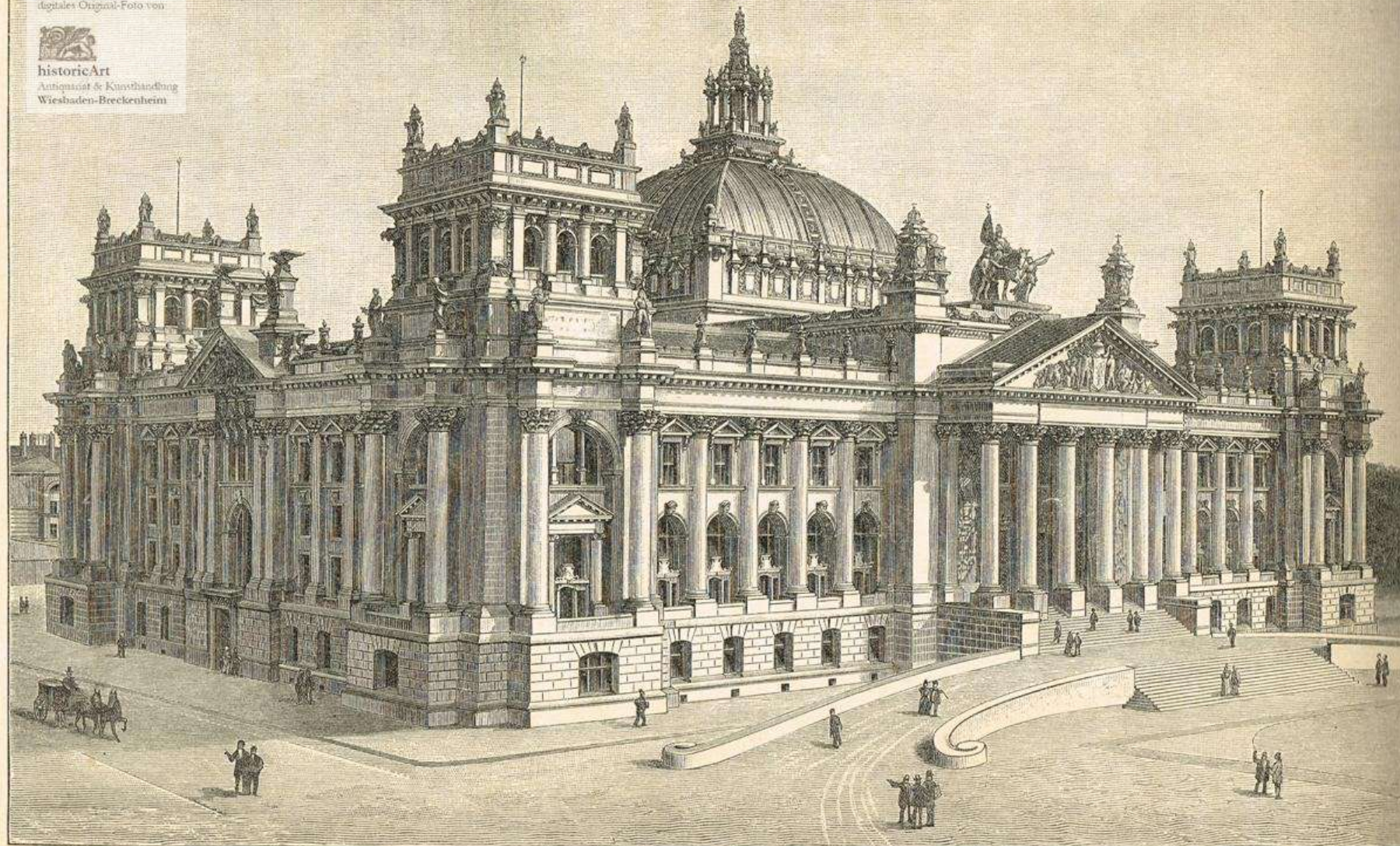


digitales Original-Foto von

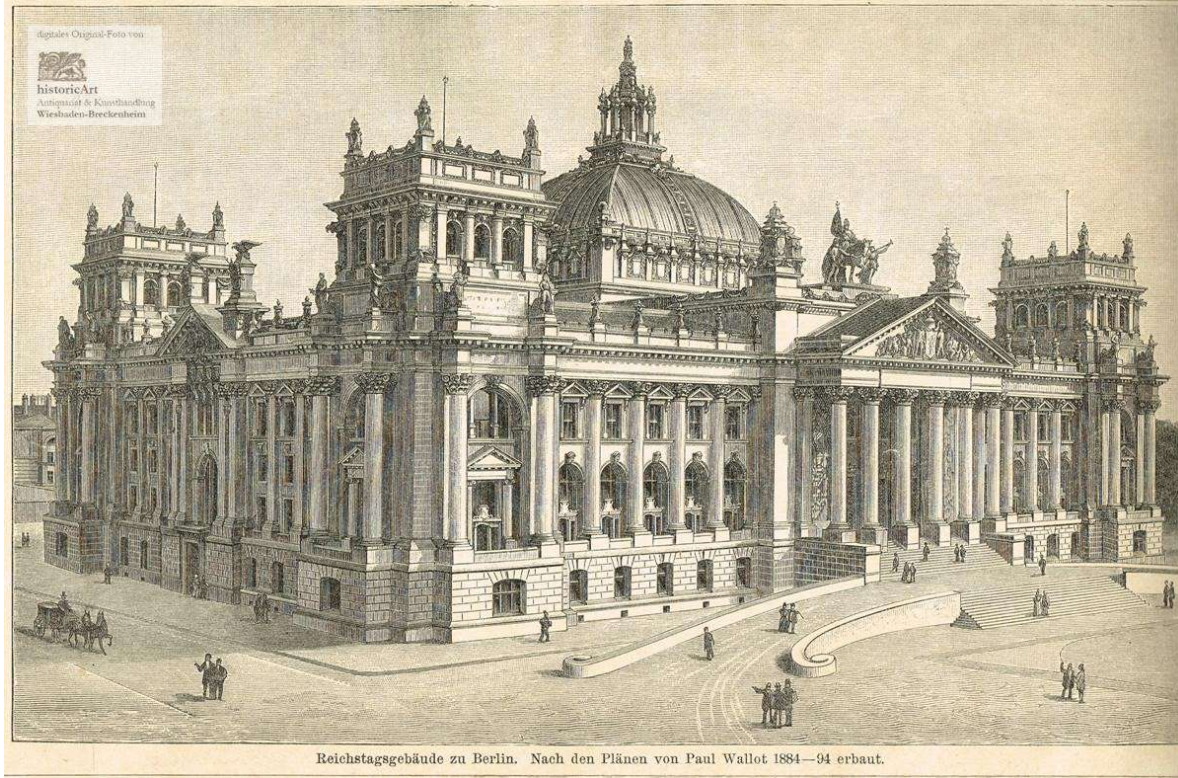


historicArt

Antiquariat & Kunsthandlung
Wiesbaden-Brechenheim



Reichstagsgebäude zu Berlin. Nach den Plänen von Paul Wallot 1884—94 erbaut.



Reichstagsgebäude zu Berlin. Nach den Plänen von Paul Wallot 1884—94 erbaut.

Néobaroque éclectique : symétrie avec dôme.
Portique dans le style de l'Opéra de Paris. Rejet
d'un projet néogothique allemand.





Style perpendiculaire, avec 2 tours d'angles asymétriques (big ben et victoria Tower), façades rythmées par des pavillons intermédiaires qui accueillent les loges et les bibliothèques (coté Tamise), les deux chambres sont de l'autre coté. Genre repris à Ottawa





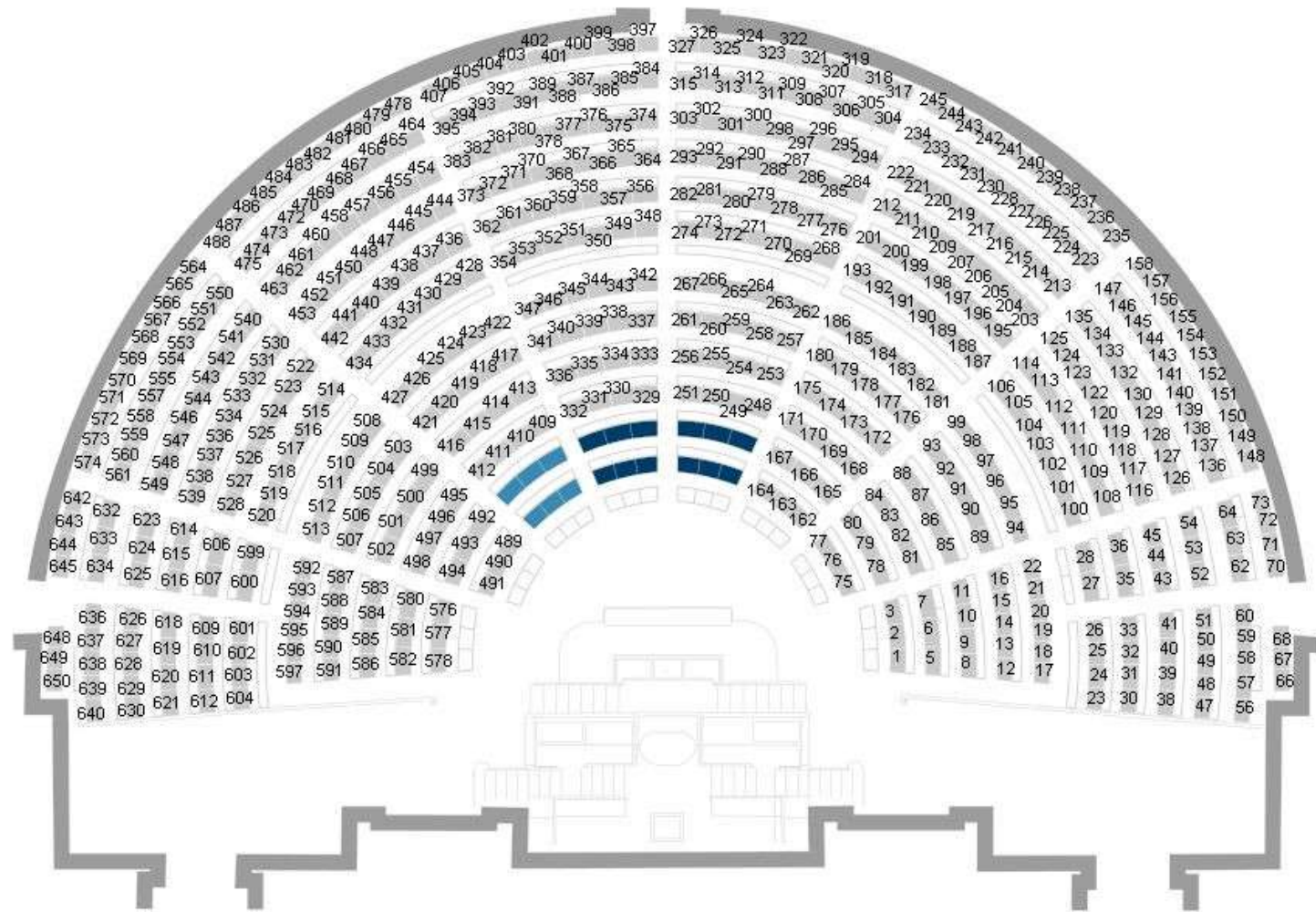




Les néogothiques (XIXe) : nefs très élevées avec arcs-boutants, des ponts de pierre et de grandes baies vitrées divisées en petites sections par des croisillons de pierre. Les arcs sont en ogives, les sculptures très détaillées et les portes très ouvragées. Forme des ouvrages à vocations nationalistes avec retour mythifié à un âge d'or médiéval. Style présenté comme « indigène ». 1834 reconstruction Parlement anglais après un incendie.

Les néoclassiques (XVIIIe) : formes à l'architecture antique (colonnes, trophées, frontons...), les lignes sont rectilignes, la symétrie et les rigueurs de la géométrie sont respectées, style intérieur simple (opposé au baroque). Forme du pouvoir des Etats (Louis XIV).

Baroque (XVIIe) : style « chargé », avec des sculptures complexes, accent sur le mouvement, inventé par l'Église après la réforme catholique du concile de Trente.



Hémicycle : salle en demi-cercle. Modèle du théâtre antique. Première usage par l'AN française, première assemblée permanente dans la Constitution en 1791. Plusieurs projets : dans l'Église de la Madeleine en 1791, dans un bâtiment neuf entre les Tuileries et le Louvre. 1795, le directoire place le Sénat aux Tuileries et l'assemblée dans le Palais Bourbon. Hémicycle avec portique corinthien construit en 1806-1808 : « un paravent ridicule » selon Napoléon Ier car la façade n'a aucun rapport fonctionnel avec l'intérieur. Décoration par Delacroix 1840s.



Salle semi-
circulaire
à
colonnes
avec
coupole
à
caissons.







Conclusion générale

A la sortie de la première guerre mondiale, le parlementarisme et le principe de nationalité se diffuse sous l'influence des vainqueurs (Angleterre, France, Etats-Unis) contre les Empires centraux aux pratiques politiques autoritaires. Ces empires sont démantelés (Empire Allemand, Empire d'Autriche-Hongrie, Empire Ottoman).

Séance 2 : Culture républicaine et démocratique 15

Doc. 5 : Le programme de Belleville (1869)	15
Doc. 6 : Institutions de la IIIe République.....	16
Doc. 7 : Symboliques républicaines.....	17
Doc. 8 : Pédagogie républicaine	20
Doc. 9 : La loi de Séparation des Églises et de l'État (9 décembre 1905)	21

Séance 3 : Nationalismes, patriotismes, impérialismes 23

Doc. 10 : Bismarck, forgeron de l'unité allemande (1880).....	23
Doc. 11 : Quelques points de la doctrine pangermaniste (1893-1911)	24
Doc. 12 : L'éducation patriotique dans l'Italie unie	25
Doc. 13 : La conception de la nation de Fustel de Coulanges	26
Doc. 14 : Deux écoles du nationalisme français : Barrès et Maurras (1900)	27
Doc. 15 : Discours de Joseph Chamberlain sur l'Empire (1897).....	28
Doc. 16 : Nationalisme et antisémitisme.....	30
Doc. 17 : Le colonialisme selon Jules Ferry (1885)	31
Doc. 18 : « Le fardeau de l'homme blanc » de Rudyard Kipling (1899)	32
Doc. 19 : La chanson de Craonne.....	34

Séance 4 : Socialismes et internationalisme 35

Doc. 20 : Extraits du manifeste du Parti communiste, K. Marx et F. Engels (1848).....	35
Doc. 21 : Programme de Gotha (1875).....	35
Doc. 22 : Deux définitions de l'anarchie : Kropotkine et Malatesta.....	36
Doc. 23 : La société fabienne (1896).....	37
Doc. 24 : Le révisionnisme de Bernstein	38
Doc. 25 : Jules Adler (1865-1952), La Grève au Creusot (1899).....	39
Doc. 26 : La Charte d'Amiens.....	39
Doc. 27 : Symboliques socialistes en France	41

Séance 5 : Cultures politiques de sortie de guerre..... 43

Doc. 28 : Les anciens combattants en France	43
Doc. 29 : L'Italie au lendemain de la Première Guerre mondiale..	44
Doc. 30 : Monuments aux morts allemands et français.....	45
Doc. 31 : Léon Blum, Discours au Congrès de Tours (1920)	46
Doc. 32 : Discours de Mussolini à Udine (1922).....	47
Doc. 33 : Le déroulé de la cérémonie des dix ans du régime fasciste.....	49
Doc. 34 : Activités et manifestations fascistes à l'adresse de la population.....	51
Doc. 35 : Symboliques communistes et anticomunistes	52

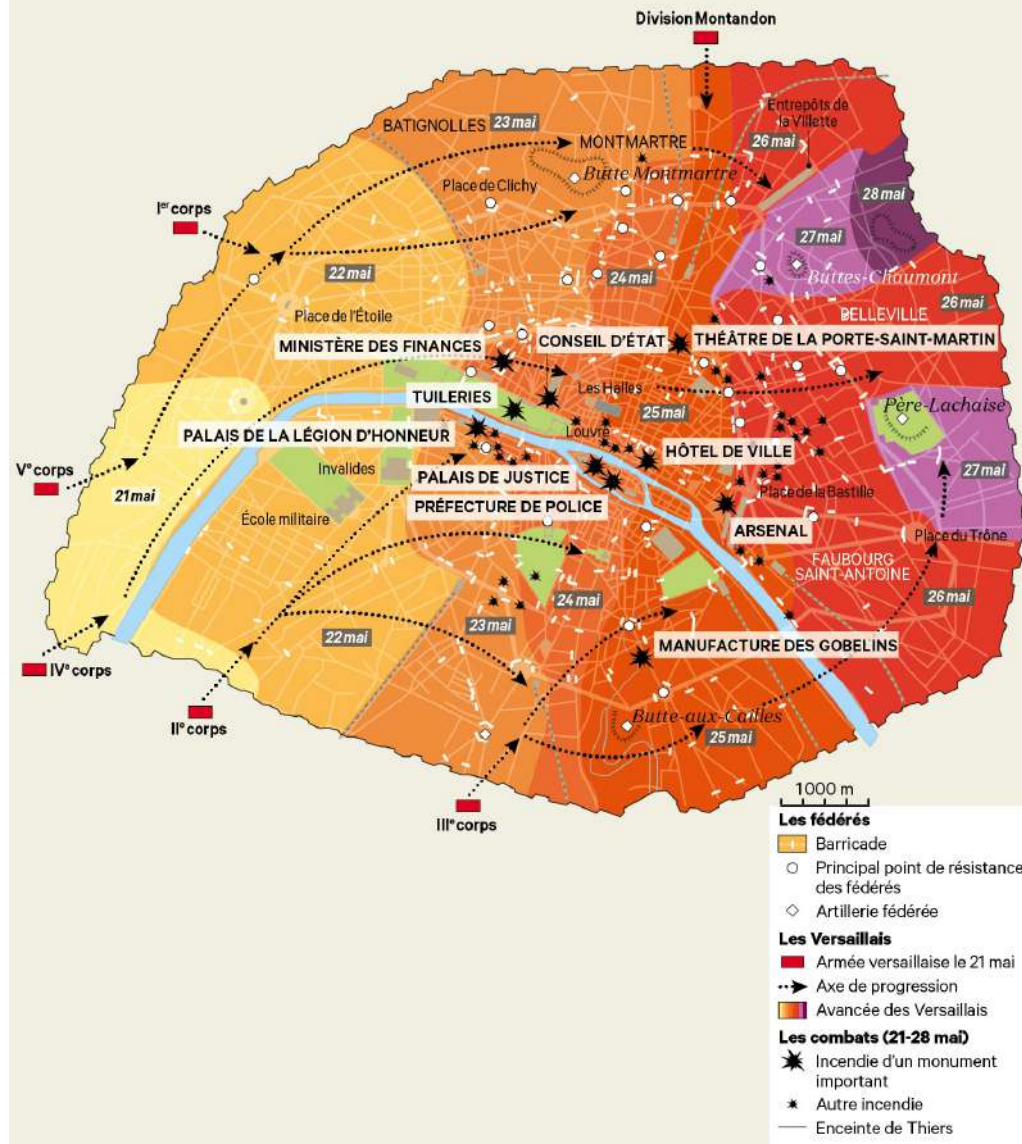
Doc. 1 : La monarchie parlementaire britannique6

William Ewart Lockhart (1846-1900), Service du jubilé d'or de la reine Victoria, abbaye de Westminster, 21 juin 1887, 1890, 233,3 cm x 306 cm, Royal Collection.











- Royaume de Piémont-Sardaigne en 1858
 ▨ Acquisition de 1859 avec l'aide de la France
 ▩ Territoire cédé à la France en 1860
 → Avancée de l'armée sarde
 → Expédition de Garibaldi de 1860
 ★ Bataille
Acquisition en :
 ■ 1860 ■ 1866 ■ 1870
 — Frontières de l'Italie en 1870

Légendes Cartographie



- Extension du Zollverein**
 ■ De 1834 à 1866
 ■ En 1866
 ■ De 1867 à 1871
 ■ Royaume de Prusse en 1861
 ▭ Confédération de l'Allemagne du Nord (1867)
 ★ Victoire prussienne
 - - - Limite de l'Empire allemand en 1871

Légendes Cartographie

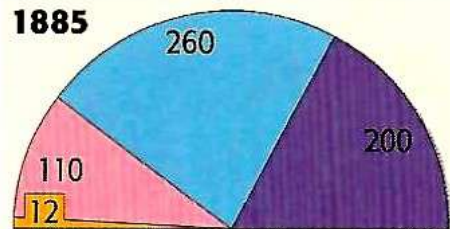
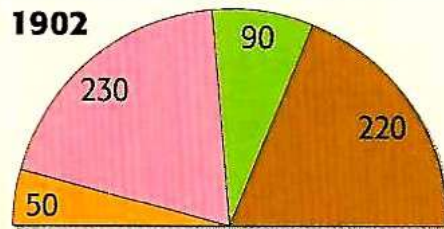
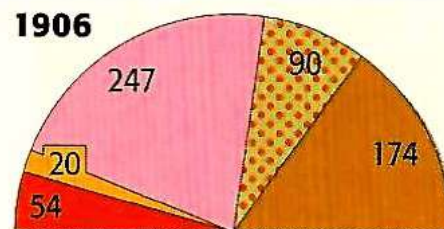
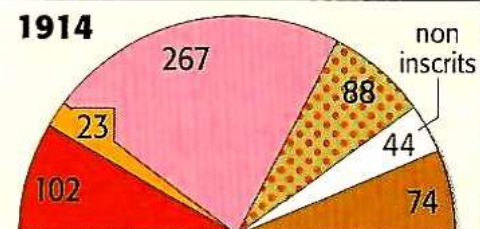


- Royaume de Piémont-Sardaigne en 1858
 ■ Acquisition de 1859 avec l'aide de la France
 ■ Territoire cédé à la France en 1860
 → Avancée de l'armée sarde
 → Expédition de Garibaldi de 1860
 ★ Bataille
Acquisition en :
 ■ 1860 ■ 1866 ■ 1870
 — Frontières de l'Italie en 1870



Légendes Cartographie

- Limite de la Confédération germanique en 1815
 ■ Royaume de Prusse en 1862
 ■ Gain territorial en 1864-1866
 ■ Gain territorial en 1867
 --- Frontière de la Confédération de l'Allemagne du Nord (1867)
 ■ Gain territorial en 1871
 --- Frontières de l'Empire allemand en 1871
 ■ Capitale du Reich

1885**1902****1906****1914****1901** : création du parti radical**1901** : création de l'Alliance démocratique**1905** : création de la SFIO

 SFIO
 socialistes et socialistes indépendants

 radicaux
 centre gauche

 républicains
 Alliance démocratique

 droite
 monarchistes

4

Les élections législatives de 1885, 1902, 1906 et 1914.